

Troisième séance, jeudi 12 octobre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Assermentations. – Projet de loi 2014-DSAS-64 sur la personne en situation de handicap (LPSH); 1^{re} et 2^e lecture et vote final. -Projet de loi 2017-DSAS-29 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP); 1^{re} lecture. – Clôture.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Claude Chassot, Laurent Dietrich, Madeleine Hayoz, Patrice Jordan, Jacques Morand, Thomas Rauber, Thierry Steiert.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Marie Garnier, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et M. Andreas Freiburghaus, Ariane Guye et Annick Rossier, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session d'octobre 2017.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

Projet de loi 2014-DSAS-64 Personne en situation de handicap (LPSH)¹ et

Projet de loi 2017-DSAS-29 Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)²

Rapporteure: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière commune

La Rapporteuse. Au nom de la commission, j'ai le plaisir de vous présenter les deux lois dont nous allons traiter aujourd'hui. Permettez-moi cependant une petite introduction.

La commission s'est réunie à quatre reprises entre le 21 août et le 25 septembre, en la présence de M^{me} Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales, de M^{me} Maryse Aebischer, cheffe du Service de la prévoyance sociale, et de quelques autres collaboratrices. Je tiens à remercier très sincèrement Madame la Conseillère d'Etat pour le soutien, la collaboration sans faille et la mise à disposition rapide de documents, de même que les membres de son personnel, notamment M^{me} Aebischer. Que toutes ces dames soient ici remerciées, de même que tous les membres de la commission pour ces quatre rencontres enrichissantes et fructueuses.

Les deux lois que nous tenons ici sont issues de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches, autrement dit RPT, mise en place par la Confédération en 2008.

La loi sur la personne en situation de handicap est une loi-cadre, qui servira de base légale à une nouvelle politique cantonale. Elle s'insère au niveau international dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006, convention à laquelle la Suisse a adhéré en avril 2014. Au niveau fédéral, la loi sur la personne en situation de handicap est en lien avec l'assurance-invalidité, la loi sur l'égalité pour les handicapés (la LHand) et la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (la LIPPI).

Au niveau cantonal, ces lois s'appuient sur notre Constitution, sont en lien avec le concept de pédagogie spécialisée, avec celui de Senior+, de même et surtout avec le plan stratégique LIPPI approuvé en 2010 donc avec les principes soutenant la mise en œuvre de la RPT.

Ces 20 dernières années, la manière de considérer le handicap a beaucoup évolué passant du souci de compenser les aspects matériels et financiers du handicap à une vraie politique basée sur la non-discrimination. La personne en situation de handicap est un citoyen à part entière, qui doit pou-

¹ Message pp. 2016ss.

² Message pp. 2016ss.

voir participer à la vie de la société. Le canton de Fribourg fait figure de pionnier en proposant non pas juste une ou deux lois, mais un vrai concept global de la personne en situation de handicap. La personne, ses besoins, ses envies, sont au centre du débat, au centre de l'intérêt, son handicap est, lui, pris en compte en lien avec l'environnement

La politique cantonale sur la personne en situation de handicap poursuit, à travers cette loi, le plan de mesures 2018 – 2022 et les lignes directrices, trois objectifs généraux:

- > la reconnaissance du handicap et la valorisation de la personne;
- > l'autonomie et l'autodétermination;
- > l'inclusion de cette personne;

tout cela à travers six domaines d'action, tels que l'accompagnement, la formation, le travail, la mobilité, la vie associative, etc.

Je tiens encore à relever quelques aspects importants de cette loi: celui de renforcer l'accompagnement ambulatoire et de permettre ainsi aux institutions de développer ce volet, celui de soutenir les proches aidants, dont nous parlons souvent, de favoriser la création de postes de travail et finalement pour aller jusqu'au bout de l'intégration celui de sensibiliser la population au handicap.

La deuxième loi dont nous parlons ici, la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, ci-après la LIFAP, n'est que partiellement en lien avec la politique de la personne en situation de handicap, mais elle donnera la base légale nécessaire à la mise en œuvre du plan stratégique LIPPI. Elle est aussi en lien avec la loi sur l'Enfance et la Jeunesse. Les points essentiels de la LIFAP sont la mise en place d'un outil d'évaluation des besoins et d'indication commun, la présentation des exigences pour la reconnaissance des différentes institutions, de même que pour les familles d'accueil professionnelles et enfin, le fort accent mis sur la collaboration de tous les acteurs, qu'ils soient hôpitaux, institutions spécialisées ou autres.

Pour toutes ces raisons, la commission soutient l'entrée en matière et vous demande d'en faire de même.

La Commissaire. C'est vraiment avec un très grand plaisir que je vous présente le nouveau cadre législatif dans lequel va se concrétiser notre nouvelle politique en faveur de la personne en situation de handicap en prolongement de la RPT, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Ces projets de lois ont été élaborés avec le soutien d'un groupe d'accompagnement dans lequel étaient représentés tant les personnes en situation de handicap que les prestataires de services et les différents services de l'Etat. Cette politique est aujourd'hui axée sur la non-discrimination des personnes atteintes durablement dans leur santé, qui sont des citoyens qui doivent pouvoir participer à la vie de la société. La mise en œuvre

d'une politique relative à la personne en situation de handicap incombe à la fois à la Confédération, au canton et aux communes. Il nous appartient, Mesdames et Messieurs, à nous tous, d'œuvrer à l'inclusion de la personne en situation de handicap dans la société.

Cette politique s'inscrit évidemment dans un cadre global international avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et dans un cadre également fédéral et cantonal. Notre nouvelle politique s'articule effectivement autour de deux lois, la loi sur la personne en situation de handicap, qui est une loi-cadre, et la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, qui remplace l'actuelle loi du 20 mai 1986. Elle traite de l'ensemble des institutions spécialisées, soit des prestations pour personnes en situation de handicap, des prestations des institutions sociaux-éducatives pour mineurs et jeunes adultes, des prestations des institutions de l'addiction ainsi que des familles d'accueil professionnelles. Ces projets de lois répondent également à la motion de Gabrielle Bourguet et de feu Moritz Boschung. Cette politique se concrétise dans les lignes directrices et le plan de mesures 2018–2022, que vous avez reçues en annexe avec la loi.

Pour cette nouvelle politique, nous sommes effectivement posés sur les trois objectifs que M^{me} la Rapporteuse a évoqués tout à l'heure et nous allons prioriser notre action principalement dans six domaines, c'est-à-dire l'accompagnement, la formation et le développement personnel, le travail, la mobilité, habitat et infrastructures, la vie associative et communautaire et pour terminer la communication et l'information. Il faut relever que la situation d'une personne en situation de handicap, qui est confrontée à différentes barrières dans la vie quotidienne, peut aussi être similaire à celle d'une personne âgée. C'est pourquoi nous avons coordonné nos deux politiques et que différentes mesures sont communes comme par exemple l'attribution d'un mandat pour l'évaluation d'appartements, la rédaction d'une brochure pour les proches aidants. Il y a eu toute une série de mesures qui seront coordonnées.

Notre nouvelle politique se propose de favoriser l'inclusion, l'intégration et l'autodétermination des personnes en situation de handicap en tenant compte de leurs besoins et en valorisant leurs compétences. Pour y parvenir, nous avons placé la personne en situation de handicap au centre de notre politique et les prestations institutionnelles visant à offrir une formation, un logement ou un travail à des personnes en situation de handicap dans nos institutions occuperont toujours une très grande place dans notre dispositif et nous devons continuer de garantir une offre de prestations institutionnelles de qualité. Nous allons centrer notre action sur la personne en situation de handicap et sur son environnement, sur notre environnement, et inciter les différents acteurs publics et privés à façonner ce dernier de manière à respecter les compétences et les besoins des personnes en situation de

handicap. Pour ce faire, nous allons agir dans les différents domaines que j'ai cités tout à l'heure et nous allons renforcer l'accompagnement ambulatoire pour les personnes en situation de handicap, tout d'abord en permettant aux institutions spécialisées de développer ce type de prestations en soutenant les proches aidants, en renforçant les montants financiers pour le service de relève de Pro Infirmis, en renforçant aussi les services de conseil, d'information et de soutien et nous souhaitons favoriser la création de postes de travail en entreprise et l'accompagnement ambulatoire sur le lieu de travail, c'est pour cela que vous avez un article qui prévoit la création d'un fonds pour soutenir justement ce type de mesures.

Pour permettre d'atteindre les objectifs de cette politique, il faut évidemment que nous ayons un habitat pour tous, nous souhaitons adapter les infrastructures et l'habitat aux besoins des personnes en situation de handicap, nous souhaitons également encourager par le financement de projets spécifiques la participation de la personne en situation de handicap aux activités associatives et communautaires, nous voulons améliorer l'accès à la formation et adapter les moyens de communications aux besoins et aux compétences des personnes en situation de handicap et puis, un élément important, sensibiliser la population à la réalité des personnes en situation de handicap.

Nous devons également veiller à l'adéquation et à la qualité des prestations d'accompagnement institutionnelles, toutes les personnes en situation de handicap ne peuvent pas vivre à domicile ni se former au sein de l'école ordinaire ou encore travailler en entreprise, aussi nous devons veiller à mettre à disposition des personnes en situation de handicap lorsqu'il y a besoin, un dispositif institutionnel répondant de manière adéquate à leurs besoins.

Pour ce faire, nous avons prévu dans la loi un rapport de planification qui est pluriannuel. Nous avons actuellement le rapport de planification 2016–2020, qui détermine le nombre de places, dans les différents types de handicap que nous avons, pour répondre justement aux besoins. Nous avons également mis en place un outil pour évaluer les besoins et l'indication, commun à l'ensemble du réseau concerné par l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette évaluation est déjà réalisée actuellement par les institutions spécialisées, mais les évaluations pourront également être réalisées par les réseaux hospitaliers, par Pro Infirmis et par les médecins le cas échéant. Cet outil nous permettra aussi d'identifier les lacunes qu'il y aurait dans le canton et, si besoin, il nous permettra de modifier l'offre de prestations.

Il faut rappeler que si les institutions évaluent le besoin de la personne en situation de handicap, elles ne l'évaluent pas seulement pour entrer dans l'institution qui évalue. Il y a bien dans notre routine la prise en compte des besoins de la personne en situation de handicap. On va d'abord vérifier s'il y a des prestations ambulatoires qui peuvent être mises à dis-

position, avec le soutien aussi pour les proches, avec tout ce que ça implique de mettre en place pour permettre un maintien à domicile ou alors le placement dans une institution, qui n'est pas forcément l'institution qui aura fait l'évaluation. L'évaluation pourrait arriver à la conclusion que c'est un placement dans une autre institution qui est adéquat. Le Service de la prévoyance sociale va contrôler toutes ces évaluations et ensuite nous passerons dans les institutions pour vérifier que les objectifs qui avaient été fixés avec la personne en situation de handicap soient bien réalisés et que le placement est adéquat.

J'aimerais peut-être dire encore que durant ces dernières années, nos institutions ont adapté leurs prestations pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Elles ont notamment tenu compte du vieillissement des personnes en situation de handicap. Elles ont étoffé leur offre de prestations, en créant des centres de jour spécifiques pour les personnes en situation de grand âge. Nous avons également augmenté le nombre de places d'accueil temporaire pour soutenir les familles qui ont une personne en situation de handicap à la maison.

Un élément également très important qui est demandé aussi par la Convention des Nations Unies est que nous devons veiller à renforcer le travail en réseau et à coordonner toute la politique du canton de Fribourg en faveur des personnes en situation de handicap. Ça ne concerne donc pas seulement la Direction de la santé et des affaires sociales, mais toutes les Directions sont concernées et nous devons veiller à coordonner les différentes démarches. Un rapport devra être régulièrement transmis à la Confédération, qui doit, quant à elle, veiller à l'atteinte des objectifs de cette Convention.

En ce qui concerne le projet de loi sur la personne en situation de handicap, celui-ci inscrit dans la législation les objectifs spécifiques de la politique cantonale. Il détermine les domaines d'intervention prioritaires. La Convention des Nations unies a donné beaucoup plus de domaines; nous avons choisi de prioriser les six domaines que j'ai évoqués tout à l'heure. Cette loi nous donne aussi une base légale, qui nous permettra des interventions financières en dehors du domaine des institutions spécialisées pour soutenir différentes actions dans le canton.

Nous avons voulu un cadre légal qui soit aussi flexible que possible. Nous travaillerons dans le cadre du plan de mesures 2018–2022 et, tous les cinq ans, il y aura un nouveau plan de mesures, qui nous permettra d'adapter notre politique.

L'entrée en vigueur de cette loi est prévue, cela dépend de l'avancée des travaux ici au Parlement, soit pour le 1^{er} janvier, soit pour le 1^{er} juillet. Le Conseil d'Etat fixera la date. Une petite interrogation subsiste encore par rapport à ça. La mise en œuvre des mesures telles qu'elles vous ont été présentées dans le plan d'action implique de nouvelles charges à hauteur

de 1 490 000 francs pour l'Etat entre la période 2018 à 2022. Ces montants sont inscrits dans le plan financier de l'Etat.

En ce qui concerne le projet de loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, cette loi régit l'organisation des institutions et des familles d'accueil. Elle régit également leurs relations avec l'Etat. Elle remplace la loi du 20 mai 1986.

Le projet distingue quatre types d'institutions:

- > les institutions qui accueillent les personnes adultes en situation de handicap, y compris seniors;
- > les institutions pour mineurs en situation de handicap;
- > les institutions pour personnes souffrant d'addiction;
- > les institutions pour mineurs et jeunes adultes nécessitant des mesures socio-éducatives.

L'entrée en vigueur – là, une petite interrogation subsiste – ce sera soit le 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} janvier 2019. Il faut encore qu'on analyse le temps dont on a besoin pour finaliser les ordonnances.

Les coûts totaux s'élèvent à 904 000 francs, dont 628 000 francs de nouvelles charges. Pour les communes, cela implique une diminution de charges de 123 000 francs sur les cinq ans et implique un 0,5 EPT supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2019. Evidemment, je n'ai pas mis les montants financiers dont nous aurons besoin pour les postes, pour les nouvelles places. Je rappelle que c'est 145 places que nous devons créer d'ici 2021. C'est environ 7,5 millions de plus que ce qui est prévu aux budget et au plan financier pour avoir une offre suffisante à disposition des personnes en situation de handicap.

Juste avant de terminer, je précise que ce domaine des personnes en situation de handicap est un domaine concerné par le désenchevêtrement des tâches canton-communes DETEC. Nous avons, dans le cadre du CoPil de ce DETEC, où les communes et les préfets sont représentés, déjà décidé que ce serait un domaine qui reviendrait à 100% à la charge de l'Etat. Donc, dans cette loi, nous n'avons pas modifié la répartition actuelle – 55% aux communes, 45% au canton – mais nous viendrons d'ici le début de l'année prochaine avec le paquet désenchevêtrement, où nous mettrons l'entier de ce domaine à la charge de l'Etat.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer matière sur ce projet de loi.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du Conseil de l'Association St-Camille à Villars-sur-Glâne et Marly.

En préambule, le groupe démocrate-chrétien remercie M^{me} la Commissaire du gouvernement, M^{me} Maryse Aebischer, cheffe de service, et l'ensemble du Service de la prévoyance sociale et du Service de la législation pour l'important travail

qui a été réalisé pour élaborer ces projets de lois ainsi que pour la disponibilité accordée à la commission.

Je m'exprimerai en tant que représentant du groupe démocrate-chrétien pour la loi sur la personne en situation de handicap, M^{me} la Députée Susanne Aebischer le fera pour la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles.

Ne pas discriminer la personne en situation de handicap, c'est bien. L'inclure dans la société et la valoriser, c'est mieux. Dans la mesure du possible, il faut ainsi privilégier les solutions intégratives aux solutions séparatives. Et c'est précisément ce que vise le projet de loi sur la personne en situation de handicap, que le groupe démocrate-chrétien accueille dans son ensemble favorablement.

Sur le fond, nous nous réjouissons de la définition qui est donnée de la personne en situation de handicap, qui ne cantonne pas celle-ci à la diminution de sa capacité de gains ou à son incapacité à continuer d'effectuer certaines tâches mais étend le handicap aux atteintes à la santé qui résultent également des exigences de l'environnement dans lequel évolue la personne concernée.

Le groupe démocrate-chrétien juge que les six domaines d'action choisis dans la loi cantonale sont appropriés pour permettre une bonne inclusion de la personne en situation de handicap dans la société. Nous estimons qu'un accent important doit être mis sur l'accompagnement ambulatoire de la personne en situation de handicap et le soutien aux proches aidants, qui font preuve d'un engagement extraordinaire pour la personne concernée et qui doivent bien souvent revoir leur mode de vie en fonction de celle-ci. Nous pensons également qu'une grande importance devra être accordée à la favorisation de la création de places de travail en entreprise. En effet, la personne atteinte dans sa santé n'a souvent plus aucun projet d'intégration professionnelle, ce qui influe négativement sur sa vie familiale et sociale induisant des coûts à charge de la société notamment en lien avec des hospitalisations ou des comportements addictifs. Il importe ainsi de l'aider à se réinsérer dans le marché du travail et à s'engager dans une activité professionnelle adaptée, soit dans un atelier protégé, soit dans une entreprise qui aurait un référent à sa disposition, par exemple une institution spécialisée qui a l'habitude de travailler avec les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, la participation à la vie associative étant l'une des formes les plus importantes de la participation à la vie communautaire, le groupe démocrate-chrétien voit d'un bon œil les mesures envisagées par l'Etat tendant à accorder un soutien financier au démarrage de projets d'associations visant l'intégration de la personne en situation de handicap.

De manière générale, le groupe démocrate-chrétien estime que le plan de mesures que le Conseil d'Etat doit adopter selon la loi est, pour la période 2018 à 2022, opportun. Sur un plan financier, il entraîne de nouvelles charges à hauteur

de 1,5 million environ. Cette charge est assumée exclusivement par l'Etat. Le groupe démocrate-chrétien estime tout d'abord que ce montant est raisonnable, car si nous établissons une loi, il faut ensuite se donner les moyens des ambitions de celle-ci. Nous pensons qu'il est également juste que le coût des mesures soit supporté par l'Etat dans la mesure d'une part où les communes ne sont pas appelées à se prononcer sur les mesures envisagées et qu'il faut, d'autre part, aussi éviter de grever davantage le budget des communes par de nouvelles charges liées.

La loi soumise au vote étant un projet cadre, de nombreux éléments devront être précisés notamment dans le règlement, dont nous souhaitons la mise en consultation. Pour exemple, la loi prévoit, comme l'a relevé M^{me} la Commissaire, la création d'un fonds permettant le soutien aux entreprises dans leurs démarches de favorisation de la personne en situation de handicap au monde du travail. Le projet de loi ne donne aucune précision sur ce fonds. Selon le plan de mesures 2018–2022, ce fonds avait été décidé dans le contexte de la RIE III. Grâce au système voulu par la RIE III, il était prévu que le fonds soit alimenté par des contributions des entreprises fribourgeoises à concurrence d'un montant annuel estimé à environ 220 000 frs. Suite au rejet de la RIE III, il faudra trouver une nouvelle solution. Si la participation des entreprises à ce fonds devait être maintenue, il faudra veiller à ce que cela n'entraîne pas des charges trop importantes pour les PME. Nous estimons qu'il faudrait maintenir une participation volontaire des entreprises à ce fonds avec des compensations en contrepartie par exemple au niveau fiscal.

Sur ces considérations, le groupe démocrate-chrétien vous invite à entrer en matière sur le projet de loi de la personne en situation de handicap et à accepter le projet tel que modifié par la commission avec l'amendement qui vous sera proposé par M^{me} la Députée Anne Meyer Loetscher en lien avec la modification de la loi sur l'Aménagement du territoire.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Die Christlichdemokratische Fraktion hat mit grossem Interesse die Gesetzesvorlage über die Sonder- und Sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien zur Kenntnis genommen. Die Christlichdemokratische Fraktion ist für Eintreten. Wir begrüssen, dass in diesem Gesetz die Bedingungen festgelegt sind, zu denen die Leistungen angeboten werden, aber auch, dass darin die Beziehung zwischen dem Staat und den Institutionen festgelegt ist sowie die Bedingung zur Finanzierung.

Wir begrüssen speziell, dass in diesem Gesetz ein Rahmen geschaffen wird, der die Angebotsplanung den Bedürfnissen des Menschen anpasst, dass wir im Kanton ein Angebot haben, welches den verschiedenen Menschen – älteren und jüngeren, aber auch Kindern in professionellen Pflegefamilien – gerecht wird. Wir finden das wunderbar. Man spürt, dass das Gesetz das Ziel verfolgt, dass kein Mensch zwischen Stuhl und Bank fällt, zum Beispiel indem es die Situation für

Menschen regelt, die auf einen IV-Entscheid warten. Oder, dass wir auch Menschen, die bereits 10 Jahre lang materielle Sozialhilfe bezogen haben, Anrecht gewähren auf ein Angebot.

In diesem Gesetz ist auch die Qualitätssicherung der Institution geregelt. Wir glauben, dass die Qualitätssicherung und die Anforderung an qualitative Bereiche die Grundlage sind dafür, dass Menschen, die sich nicht wehren können, in einem geschützten Rahmen sein dürfen.

Die Christlichdemokratische Fraktion wird in der Debatte zum Gesetz beim Thema der Bedarfsabklärung intervenieren. Wir werden auch einen Änderungsvorschlag machen beim Bereich der professionellen Pflegefamilien. Die professionellen Pflegefamilien sind in diesem Gesetz zusammen mit den Institutionen geregelt und nicht im Gesetz, welches die Betreuung von Jugendlichen und Kindern regelt – dies, weil sie einer Institution gleichgestellt werden. Wir glauben, dass wir uns deshalb noch einmal genauer über dieses Thema unterhalten sollten.

Wir plädieren für Eintreten auf dieses Gesetz und werden in den spezifischen Gesetzesartikeln auf einzelne Punkte zurückkommen.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Tout d'abord ma déclaration d'intérêt: je suis chef de département de Pro Infirmis Suisse, responsable de la Suisse romande et du Tessin.

Nous allons durant toute la matinée parler de handicap. Et lorsque qu'on parle de handicap, on pense immédiatement «charges, charges financières, charges structurelles et morales». J'aimerais personnellement tout d'abord parler de richesse. J'ai vécu toute mon enfance dans le même appartement que mon grand-père paralysé, assis sur une chaise qu'il ne pouvait même pas mouvoir lui-même. Il est vrai qu'il y avait des charges: présence, assistance et même soins, mais il y avait aussi et surtout la richesse d'un rayonnement, d'une gentillesse, d'un rôle fédérateur qui rejaillissait sur tout un chacun. Dans ce sens, j'aimerais que l'on se souvienne d'un slogan qu'avait eu un président il y a un certain nombre d'années «richesse de la diversité.» Alors cette richesse et cette présence de l'inclusion, je souhaite que nous en souvenions dans nos débats.

La nouvelle loi dont nous débattons aujourd'hui est essentielle pour plusieurs raisons:

- > Elle met la personne en situation de handicap au centre d'une responsabilité sociale et d'un projet politique. C'est une avancée considérable. N'oublions pas que ces personnes ont été successivement mises au ban de la société, considérées puis ensuite mises au bénéfice de mesures d'encadrement séparatives – de plus en plus performantes, il est vrai – pour enfin acquérir le droit d'avoir leur place au sein de la société.

- > Cette nouvelle loi correspond en tous points aux éléments fondamentaux de la conception de l'égalité pour les personnes en situation de handicap, à savoir l'article 8 de la Constitution fédérale, la loi sur l'égalité, la convention de l'ONU, que la Suisse a enfin ratifiée.
- > Nous pouvons saluer le travail de la DSAS, qui a concrétisé ce projet de loi innovateur en particulier par le changement de paradigme de la vision du handicap qu'il apporte et celui du rôle des pouvoirs publics et de la société en général.
- > En tant que professionnel d'une organisation spécialisée en matière de handicap, je peux vous dire que nous avons longuement travaillé sur les définitions du handicap, les processus de production du handicap, la classification fonctionnelle, cela dans le cadre de la rédaction de nos principes fondamentaux, et je suis très heureux dans ce sens de voir que le projet de loi porte cette même vision, ce même souci et ces mêmes concepts.
- > Les principes définis et les buts mentionnés répondent aux droits et devoirs des personnes en situation de handicap. A ce sujet, nous relevons en particulier le droit à l'autodétermination, à la participation et à la volonté de soutenir la vie à domicile en développant les prestations ambulatoires dans une nécessaire complémentarité avec les prestations institutionnelles.
- > Cette loi ouvre des perspectives en touchant à tous les domaines de vie, en particulier les six mentionnés et non plus simplement comme le fait l'AI à la capacité résiduelle de réaliser des gains.
- > Nous saluons également le fait de rédiger une loi spécifique pour les personnes en situation de handicap, ce qui reflète le choix de mener une politique globale en cette matière plutôt que de simplement intégrer différentes dispositions dans différentes lois spéciales. À ma connaissance, seul le Valais a fait ce pas il y a quelques années déjà. Au niveau Suisse, ce n'est malheureusement pas encore le cas malgré la motion Lohr déposée au Conseil national. Il manque encore et toujours une politique du handicap. Pourtant, celle-ci est nécessaire comme le démontrent les lacunes du rapport du conseil fédéral auprès de l'ONU, qui a dû être contesté et complété par un rapport alternatif des organisations du domaine du handicap remis officiellement il y a un mois à Genève.

Pour en revenir à la loi fribourgeoise, nous saluons particulièrement la volonté de coordonner les prestations ambulatoires et institutionnelles. Cet élément est absolument indispensable pour offrir un choix réel aux personnes en situation de handicap pour leur projet de vie. Car il est impossible ou illusoire s'il manque des mesures d'aide aux personnes et de soutien aux proches. Pourtant, nous avons quelques petits regrets sur le fait de ne pas avoir osé sur certains points aller assez loin en matière de solutions innovatrices, comme par exemple:

- > sur l'introduction d'un financement du sujet comme le fait le projet bernois;
- > sur la procédure d'évaluation, j'y reviendrai probablement à l'article, qui ne garantit pas suffisamment d'indépendance;
- > sur l'inégalité des modes de financement entre les prestations résidentielles et institutionnelles et les prestations ambulatoires.

Je soutiens ce projet.

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil de fondation du Centre de formation continue pour les personnes en situation de handicap ainsi que du conseil de fondation d'Horizon Sud.

Le groupe socialiste est très satisfait de la loi sur la personne en situation de handicap et de la loi sur les institutions et remercie tous ceux qui ont participé à leur élaboration.

On a procédé à un changement de modèle qui promeut les droits des personnes en situation de handicap en référence à la Convention de l'ONU, qui les concernait et qui répond aux besoins des personnes. Il y a presque 20 ans, en Suède, le Ministre des Affaires sociales de l'époque disait qu'il fallait reconnaître que le handicap résulte dans une grande mesure des carences de la société et qu'il serait alors possible d'éliminer les handicaps en transformant la société, de ne plus considérer les personnes en situation de handicap comme des patients mais comme des citoyens, des citoyennes à part entière. Le handicap n'est pas une dimension intrinsèque à la personne, c'est une conséquence sociale, qui touche plusieurs plans comme la communication, la relation, les déplacements, le loisir et le travail. En tant que citoyenne et citoyen de cette société, le principe d'exercer l'autodétermination de la personne est central et pour ce faire, la notion de choix est indispensable. Une des qualités de ce projet, c'est qu'il aspire à offrir de réelles alternatives, de vrais choix aux personnes en situation de handicap grâce au développement des prestations ambulatoires et à leur coordination avec les prestations institutionnelles. Cela permet aux personnes en situation de handicap de choisir leur manière de vivre. Valorisation de la personne, autonomie, autodétermination et inclusion sont les leitmotiv de ce projet mettant la personne au centre de ce projet politique.

Le groupe socialiste tient à relever spécialement l'accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes, qui est évoqué dans la LIFAP. Cette disposition va dans le bon sens vis-à-vis de ce défi relativement nouveau. Nous soutenons également l'accès à la formation continue, qui contribue au développement de la personne, au développement de l'accès à l'information, au soutien au projet dans le cadre du maintien à domicile, les mesures liées à l'intégration dans le monde professionnel.

Je répète un petit peu ce que mes préopinants ont déjà mentionné, je vais donc m'arrêter là. Cette loi est un beau projet, dont il faudra se donner les moyens, car ce qui compte au final, ce sera la concrétisation de ces mesures et bien évidemment les moyens accordés. Nous espérons donc que pour le prochain plan de mesures, l'engagement financier sera ferme, sinon évidemment nous irons dans une impasse. Nous formons tous ensemble une collectivité, à nous de garantir aux personnes les plus vulnérables de trouver leur place dans cette collectivité, dans cette société, que chaque personne puisse y être impliquée, avoir un projet de vie et une vie épanouie et ça demandera d'y mettre les moyens et c'est avec ces considérations que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la Fondation Transit, présidente de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, présidente de la Fondation St-Louis et vice-présidente du Réseau Santé de la SASDS.

Comme la loi sur la pédagogie spécialisée, le domaine de la personne en situation de handicap est largement balisé légalement tant au niveau international, national et cantonal par la Constitution. Ce cadre légal traduit l'évolution de notre prise en compte des personnes en situation de handicap ou connaissant les difficultés à savoir que c'est une personne à part entière, qui doit être intégrée dans la vie sociale. Toutes ces dispositions ont un seul but, supprimer les barrières physiques, psychiques ou sociales qui empêchent cette intégration.

Les deux lois qui nous sont soumises vont dans le même sens. Elles veulent valoriser la personne en situation de handicap en lui assurant l'autonomie et l'autodétermination. Pour le groupe libéral-radical, si nous voulons que notre société fonctionne, il faut intégrer tous ses membres; toutes les mains sont utiles pour construire notre monde.

En ce qui concerne la loi sur les institutions spécialisées, celle-ci veut planifier et coordonner l'offre, cela présuppose au préalable la mesure des besoins. Le groupe libéral-radical soutient ces actes qui assureront que la personne reçoive ce dont elle a besoin. Dans ce même sens, les institutions pourront développer des prestations ambulatoires, ce que souligne et soutient le groupe libéral-radical.

Enfin, en ce qui concerne la répartition des coûts, à savoir 55 aux communes et 45 au canton, le groupe libéral-radical ne le remet pas en question pour l'instant, car ce domaine devra être repris entièrement par le canton dans le désenchevêtrement des tâches.

En conclusion, le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière pour ces deux lois.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission mais je m'exprime là au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la nouvelle loi en faveur des personnes en situation de handicap et en remercie les auteurs. Nous saluons sa vision intégrative et la volonté de donner à ces personnes un maximum d'autonomie que ce soit dans leur cadre de vie ou encore par le travail lorsque c'est possible. Cette loi les place au centre de nos préoccupations et les besoins sont ainsi mieux pris en compte. Cependant, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera l'amendement de M^{me} la Députée Anne Meyer Loetscher afin de supprimer l'article 15 de cette LPSH, car nous estimons que la LATeC est déjà assez contraignante.

Avec cette réserve, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette loi à l'unanimité.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin CO-Geschäftsleiter einer Institution für Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung.

Mit Freude bin ich heute hier da. Ich denke, dass diese beiden Gesetze in eine gute Richtung gehen. Ich bin zusätzlich Mitglied des Arbeitgeberverbandes INFRI und ich finde, dass die Richtung, die in diesen beiden Gesetzen festgelegt wurde, eine gute Richtung ist. Partizipation und Teilhabe sind ganz wesentliche Anliegen, die in diesem Gesetz realisiert werden können.

Es gibt 2 Bémol:

Das Erste ist: Werden wir genügend Mittel sprechen, damit die ambulanten Dienstleistungen umgesetzt werden? Hier haben wir einen ganz grossen Mangel. Ich hoffe, dass das Parlament hier grünes Licht gibt, wie bei den Plätzen damals, als wir dieses Mandat hatten. Ich denke, da braucht es weitere Mittel.

Das Zweite ist, dass eine überparteiliche Gruppe von Leuten bei der Grossfamilie einen Antrag macht für eine Veränderung.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die beiden vorliegenden Gesetzesentwürfe stellen ein fundamentales Umdenken in der Politik von Menschen mit Behinderungen dar. Denn endlich werden Menschen mit Behinderungen ins Zentrum gestellt. Ihre Autonomie, ihre Selbstbestimmung und die Integration werden gefördert und ein selbständiges Leben in Würde soll garantiert werden – was einem grossen Fortschritt entspricht –, damit Menschen mit einer Behinderung auch ihre Rechte zugesprochen bekommen.

Die Rolle des Staates wird neu definiert und die verschiedenen Angebote der Leistungserbringer werden koordiniert. Dies ist unterstützungswürdig. Was aber viel mehr Unter-

stützung brauchen wird, ist die Rolle der Angehörigen und die Mobilität der Menschen mit Behinderungen. Dies muss unbedingt gefördert werden.

Ich bedaure ein bisschen, dass auf die Bedürfnisse von Hörbehinderten nicht näher eingegangen wird. Hier hätte ich einen mutigeren Schritt erwartet, um auch das Leben von Hörbehinderten zu erleichtern.

Ich bin für Eintreten und ich danke Frau Staatsrätin Anne-Claude Demierre und den Mitarbeitenden hier auf der Tribüne für die hervorragende Qualität dieser beiden Gesetze.

La Rapporteure. Je remercie tous les intervenants et constate avec plaisir que l'entrée en matière est tout à fait acquise. Je ne vais pas trop prolonger. J'aimerais juste peut-être retenir deux, trois mots qui m'ont fait plaisir, je pense qui ont fait plaisir aussi aux membres de la commission. Je retiendrai «montant raisonnable» pour l'investissement, «privilégier les solutions intégratives» qui a été mis en avant par deux groupes, je retiens aussi «le souci de la création du fonds» pour lequel nous aurons probablement à débattre. J'ai beaucoup aimé l'idée de la «richesse de la diversité», par contre encore un souci: le financement, les inégalités de financement. Quelque chose de positif qui a aussi été relevé, c'était «l'inclusion aussi des seniors» en lien avec le handicap. J'ai beaucoup aimé la remarque de M^{me} de Weck «toutes les mains sont utiles pour construire notre monde», je pense que je vais la réutiliser et puis je prends note des bémols de M. Schneuwly, ça sera de trouver assez de moyens pour concrétiser les mesures et une proposition de groupe de travail, si j'ai bien compris.

Je terminerai par l'intervention de M^{me} Krattinger avec un mot qui m'a beaucoup parlé, je pense qu'il doit être dans le fil rouge aujourd'hui, «dignité», et puis un petit regret que peut-être le handicap des malentendants, des sourds n'ait pas été plus pris en compte. Pour le reste, s'il y a des questions, je laisse M^{me} la Commissaire s'en charger.

La Commissaire. Je remercie tous les rapporteurs qui se sont prononcés pour l'entrée en matière et qui ont salué ces deux projets de lois, qui effectivement visent une inclusion des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les différentes remarques, effectivement avec nos deux projets de loi, nous souhaitons vraiment pouvoir mettre l'accent sur l'ambulatoire et c'est pour cela que dans de très nombreuses mesures vous avez cet accent qui est mis pour permettre un maintien à domicile, pour permettre aussi aux personnes en situation de handicap peut-être de pouvoir habiter des appartements qui soient collectifs ou individuels avec des soutiens et dans ce sens-là, c'est aussi extrêmement important et je tiens à le souligner également, comme M. le Député Morel, de mettre l'accent sur tout le soutien qu'on peut avoir vis-à-vis des proches aidants. Ce n'est pas seulement pour les personnes âgées, c'est aussi pour les personnes en situation de handicap, c'est aussi pour

des enfants malades, c'est vraiment des nombres de personnes importants dans notre canton qui s'engagent 24h/24, 7 jours/7. D'ailleurs, nous aurons l'occasion le 30 octobre prochain, qui est la journée nationale pour les proches aidants, de leur exprimer toute notre reconnaissance.

En ce qui concerne le plan de mesures, j'aimerais juste relever que le Conseil d'Etat a déjà approuvé le plan de mesures. Le plan de mesures peut se mettre en œuvre et les montants y relatifs, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont intégrés dans le plan financier. Le règlement d'exécution des deux lois sera mis en consultation, il y a plusieurs éléments qui devront être discutés, c'est pour cela que j'ai mis un point d'interrogation sur l'entrée en vigueur de la loi si c'était au 1^{er} janvier 2018 ou 2019, je pense que ce sera plutôt au 1^{er} janvier 2019 pour nous laisser justement le temps de faire cette consultation dans des délais qui sont acceptables pour nos partenaires.

En ce qui concerne le fonds, lorsque nous avons rédigé la loi, nous avons effectivement négocié avec les employeurs une contribution pour des mesures d'accompagnement sur la RIE III. Dans ce cadre-là, nous avons tenu un montant pour mettre 200 000 frs par année dans ce fonds plus 100 000 frs pour engager une personne qui serait en coaching, en soutien dans les entreprises pour créer ces places et pour accompagner les personnes en situation de handicap s'il y avait des soucis. Aujourd'hui, la RIE III a trouvé une réponse devant le peuple. Le Conseil d'Etat travaille sur le projet fiscalité 2017, nous maintenons toutes les mesures d'accompagnement, les discussions vont reprendre maintenant avec les employeurs dans ce cadre-là. Les discussions vont se poursuivre ces prochains mois par rapport à cette question. C'est pour cela que je me suis ralliée, le Conseil d'Etat également, à la proposition d'amendement de la commission pour le fonds. On institue le fonds et puis on aura l'occasion dans le cadre du règlement d'exécution de préciser les modalités en fonction des discussions pour le projet fiscalité 2017.

En ce qui concerne la question des familles d'accueil professionnelles, il faut quand même dire qu'on a deux types de familles d'accueil dans le canton, les familles d'accueil qui sont non professionnelles, celles-là sont réglées par la loi sur l'enfance et la jeunesse, et celles qui sont considérées comme des petites institutions. On calcule les dotations selon le même système, il y a toute une série de règles qui s'appliquent aux familles d'accueil comme pour une institution. Pour nous, c'est évident qu'elles devaient être dans cette loi faute de faire une loi spécifique pour ces familles d'accueil professionnelles. Je pense que ça n'aurait pas été la solution.

En ce qui concerne le financement par sujet, on en a longuement discuté. Ça a été une réflexion de savoir si on souhaitait partir dans cette direction comme certains cantons comme Berne ou Bâle. On est arrivé à la conclusion qu'aujourd'hui, ce n'était pas un bon choix pour le canton de Fribourg. Je pense que ça pourrait l'être s'il y avait une décision au niveau

fédéral et si tous les cantons fonctionnaient avec un financement par sujet, ça nous poserait quand même un certain nombre de problèmes avec les placements intercantonaux par rapport à cela et, surtout, il faut dire qu'avec un financement par sujet, on a vraiment le risque de ne pas prendre en compte les situations complexes. Les financements par sujet, ils fonctionnent bien dans une situation assez claire. Par contre, nous sommes quand même régulièrement confrontés à des situations extrêmement complexes, où nous soutenons l'indication, nous soutenons le placement. A ce stade-là, ce n'est pas une option qu'on a retenue pour Fribourg à noter que dans le canton de Bâle, ils constatent une hausse générale des coûts avec le financement par sujet.

Les montants: je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous avons mis 7,5 millions dans le plan financier pour la création des 145 places en plus du montant de 1,4 million pour le plan de mesures plus la loi sur les institutions. Le Conseil d'Etat s'est engagé à déterminer que c'est un domaine prioritaire où on mettait les montants nécessaires pour assurer une offre adéquate. Juste pour information quand même, sur le plan financier entre 2018 et 2021, c'est plus de 65 millions d'investissements qui seront effectués dans les institutions pour mettre en œuvre ces places. Ce n'est pas seulement pour ces places, c'est aussi pour rénover des bâtiments qui devaient être transformés mais c'est quand même des montants importants qui ont été prévus. Evidemment, ce n'est pas 65 millions en investissement dans le budget de l'Etat, puisque, je le rappelle, pour les institutions, on paie l'intérêt et l'amortissement.

En ce qui concerne, pour terminer, la question de la surdité, c'est évidemment une question qui nous préoccupe beaucoup. De très nombreux Fribourgeois et de très nombreuses Fribourgeoises sont concernés par cette thématique. J'ai rencontré à plusieurs reprises maintenant déjà l'association pour voir avec eux comment on pouvait les aider. On a pu leur financer des malles qu'ils peuvent emporter. Ils devaient à chaque fois aller les chercher à Berne, maintenant on a des malles ici à Fribourg, qu'ils peuvent mettre à disposition pour les conférences, pour les différents éléments. Je pense que les communes ou les régions également et l'Etat ont un rôle extrêmement important pour installer dans tous les lieux publics les boucles pour que les personnes en situation de surdité puissent écouter et c'est quelque chose qu'on suit attentivement. Ils seront évidemment aussi concernés par toute une série de mesures qu'il y a dans les plans de mesures pour tout ce qui est information, communication, c'est évidemment une question qu'on prend en compte.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs, que je vous invite à entrer en matière sur ce projet.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Projet de loi 2014-DSAS-64

Personne en situation de handicap (LPSH)¹

Rapporteur: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. L'article 1 définit simplement les buts de la présente loi.

- > Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Un article important, qui définit la personne en situation de handicap, cette définition se base sur la convention internationale des droits de la personne handicapée, sur la loi fédérale pour l'égalité des handicapés et présente une vision beaucoup plus globale et plus holistique de la personne.

La Commissaire. Peut-être en complément, il faut préciser que la notion d'altération significative durable exclut du champ d'action de la loi les personnes provisoirement incapables d'interagir avec leur environnement en raison d'une maladie ou d'un accident de même que les personnes atteintes d'une altération bénigne de leurs facultés.

- > Adopté.

ART. 3

La Rapporteuse. L'article rappelle la nécessité du suivi de l'application des différentes législations en lien avec cette loi, de même que le besoin de coordination.

La Commissaire. L'Etat est appelé à coopérer à la coordination des mesures relevant du dispositif cantonal et fédéral en faveur des personnes selon la convention de l'ONU. Nous allons veiller à coordonner les prestations mises à disposition des personnes en situation de handicap, en particulier celles des institutions spécialisées et des prestations ambulatoires. Je pense que c'est extrêmement important de bien régler cela. Nous allons également mettre en œuvre des mesures facilitant la coordination entre les différents prestataires.

- > Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. L'article présente dans un catalogue bien riche les différentes mesures prévues par l'Etat.

¹ Message pp. 2016ss.

A l'alinéa 1, nous proposons une modification. Il nous semblait important d'y ajouter le principe d'autodétermination.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6

La Rapporteuse. Dans l'article 6, globalement, on définit la notion de prestations d'accompagnement en y ajoutant un aspect important et innovateur, le volet ambulatoire, mais pour le premier alinéa, pas de commentaire.

La Commissaire. L'Etat doit veiller au développement des prestations de qualité, à l'organisation de cette offre. D'une part, l'offre de prestations doit répondre de manière adéquate aux besoins des personnes en situation de handicap, d'autre part dans le choix d'une prestation d'accompagnement, la personne doit pouvoir faire valoir le respect de sa volonté d'autonomie et choisir la prestation la mieux adaptée à ces besoins, évidemment dans les limites de l'offre disponible.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Lors des discussions au sein de la commission, j'avais souhaité introduire un nouvel article qui mentionnait expressément les centres d'accueil de jour et de nuit ainsi que les courts séjours dans le cadre de ces aménagements de l'organisation de l'offre des institutions spécialisées. On nous a garanti dans le cadre de la commission que ces dispositions étaient effectivement réglées par la législation spéciale qui est mentionnée ici à cet alinéa 3. Je souhaite avoir une confirmation de la part de M^{me} la Commissaire comme quoi c'est une préoccupation au niveau de la DSAS de développer ces infrastructures et qu'elles feront effectivement l'objet de commentaires précis dans la législation spéciale.

La Commissaire. Effectivement, j'avais oublié mon petit post-it. Je voulais préciser qu'à cet alinéa-là, ça comprend effectivement les unités d'accueil temporaire, l'accueil de jour, l'accueil de nuit. On a actuellement, par exemple, 21 chambres d'unité d'accueil temporaire. Pour nous, c'est évidemment un élément extrêmement important d'avoir une offre qui permet d'avoir ces accueils-là pour permettre justement le maintien à domicile.

La Rapporteuse. La commission fait la proposition de modifier cet alinéa pour y ajouter la coordination.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je souhaite m'arrêter quelques instants sur ce besoin de coordination, qui a été introduit par la commission dans le cadre de ces prestations d'accompagnement. C'est essentiel, parce que, contrairement à la prise en

charge institutionnelle des personnes, où l'institution garantit la qualité de toutes les prestations, garantit la pérennité de toutes les prestations au moment où une personne choisit de vivre à domicile, son accompagnement est extrêmement complexe et c'est elle qui doit veiller à l'organisation de ces assistants de vie, à la manière dont ils peuvent se suppléer en cas de maladie, en cas d'absence, etc. et la coordination de cette mise en place du soutien à domicile est essentielle. Cette coordination nécessite des moyens, un certain nombre de cantons les ont développés en mettant sur pied des mesures de *case management*, qui permettent à ces personnes de faire toute cette organisation. C'est des suggestions que je fais au niveau de l'Etat, mais il ne faut pas sous-estimer ce besoin de coordination. C'est pour cela que je souhaite absolument que cette proposition bis de la commission soit acceptée.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 7

La Commissaire. La formation et le développement personnel sont essentiels pour l'autonomie de la personne en situation de handicap. La formation des enfants et des jeunes en situation de handicap est régie par la législation spéciale, notamment par la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire. La loi que vous venez d'approuver hier au Grand Conseil complète le dispositif. A relever que les structures de la formation professionnelle spécialisée relèvent de la compétence de la Confédération.

- > Adopté.

ART. 8

La Rapporteuse. De manière globale, la commission soutient l'idée d'apporter de l'aide aux entreprises qui sont ouvertes à l'intégration des personnes en situation de handicap. Cela peut se faire à travers plusieurs mesures comme de la formation ou du coaching. Pour cela, il est question dans l'alinéa suivant d'instaurer un fonds.

La Commissaire. L'objectif ici dans cet article, ce n'est pas de se substituer à l'AI. L'AI a son rôle à jouer. Pour nous, l'idée, en plus des places en atelier qu'on a dans les institutions spécialisées, c'est de pouvoir trouver des places dans l'économie du premier marché de l'emploi. Je donne un exemple: on pourrait tout à fait imaginer qu'un boulanger accueille une personne en situation de handicap pour l'aider à façonner le pain, les différentes marchandises qu'il fabrique. Pour ce faire, on aurait peut-être besoin d'adapter une place de travail à la boulangerie. L'AI ne va pas le financer, puisque la personne serait en situation de handicap et pas dans une mesure

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

de réintégration du marché du travail, mais pour la personne, ce serait évidemment un vrai plus de pouvoir travailler dans l'économie. C'est vraiment ce genre de projet qu'on souhaite pouvoir soutenir par le biais de cet article-là.

La Rapporteuse. L'alinéa 2 prévoit ce fonds. Cependant, en raison du refus par le peuple fribourgeois de la RIE III, la manière de l'alimenter reste pour l'instant inconnue. Nous avons débattu un moment dans la commission et nous vous proposons momentanément de modifier dans ce sens cet alinéa en supprimant les modalités.

La Commissaire. Comme je l'ai indiqué dans l'entrée en matière, on va reprendre les discussions avec les employeurs et ça nous permettra de déterminer au terme de ces négociations dans le règlement d'exécution comment on va mettre en œuvre cet article. Avec ces remarques et au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à l'amendement de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).¹
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 9

- > Adopté.

ART. 10

- > Adopté.

ART. 11

La Rapporteuse. Cet article prévoit de faciliter l'accès à toutes sortes d'informations et de les personnaliser.

La Commissaire. Pour ce faire, l'Etat devra notamment intégrer de nouvelles modalités de communication et d'information dans ses rapports avec les administrés. Je pense que c'est aussi un domaine dans lequel l'Etat doit être un modèle.

La Rapporteuse. La commission propose une modification de l'alinéa 2: au lieu d'un seul organisme désigné, nous proposons la forme plurielle afin justement d'en élargir l'offre.

La Commissaire. Dans un premier temps, nous avons imaginé donner le mandat à «Fribourg pour tous». J'ai été sensible aux arguments évoqués en commission et au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à l'amendement, qui nous permettra de désigner les organes chargés de cette information. L'objectif pour nous et je pense que c'est quand même important de le préciser, c'est de dire qu'on est dans une loi qui prône l'inclusion. Le guichet «Fribourg pour tous» est un guichet qui est à disposition de toute la population fribourgeoise et dans une volonté de non-stigmatisation, nous souhaitons justement qu'il y ait un organe très spécifique sur toutes les

questions qui puissent être à disposition de toute la population fribourgeoise y compris les personnes en situation de handicap. Evidemment, ce n'est pas l'endroit spécialisé pour les informations sur le handicap, ça nous permettra de désigner plusieurs organismes.

Je me rallie au nom du Conseil d'Etat à cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 12

La Commissaire. On instaure avec l'article 13 un système d'autorisation pour certaines activités, c'est notamment les éducateurs et éducatrices sociaux, les enseignants spécialisés ainsi que les maîtres et maîtresses professionnels travaillant à titre indépendant. Les conditions d'autorisation correspondent à celles qui sont appliquées pour les autorisations au sens de la loi sur la santé.

- > Adopté.

ART. 13

- > Adopté.

ART. 14

- > Adopté.

ART. 15

La Rapporteuse. Cet article modifie la LATeC dans le cas de nouvelles constructions et dans ce cas seulement les immeubles comptant trois logements au minimum sur trois étages ou quatre logements sur deux niveaux doivent être conçus selon les principes des logements sans barrière, autrement dit comportant notamment un ascenseur. La commission a débattu un bon moment et a finalement décidé de maintenir cet article selon la version initiale du Conseil d'Etat en s'appuyant notamment sur la cohérence avec le concept Senior+.

La Commissaire. C'est effectivement un article qui a suscité beaucoup de discussions. Je crois qu'il y a deux amendements qui arrivent sur cet article-là. J'aimerais rappeler que c'est quand même un article extrêmement important si on souhaite soutenir dans ce canton un habitat pour tous et un habitat pas seulement pour les personnes en situation de handicap mais aussi pour les personnes âgées, pour les familles et avec cet article-là, nous permettons que ça se réalise, parce qu'il n'y a rien de plus terrible que de ne pas pouvoir louer un appartement qui ne serait pas accessible en ascenseur pour une personne âgée ou une personne en situation de handi-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2080ss.

cap. C'est un effort que nous pouvons faire, que nous pouvons demander aux personnes qui construisent des immeubles. Je me rallierai tout à l'heure à l'amendement de M. Rey, qui précise clairement qu'il ne s'agit que des nouveaux bâtiments et pas du tout des rénovations. Il n'y a aucune rénovation qui sera concernée. Dans les rénovations, je peux comprendre que ça puisse poser des problèmes, par contre dans la construction d'un bâtiment de trois logements ou plus sur trois niveaux, si ce n'est pas accessible aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, évidemment, ces personnes-là ne pourront pas les louer. Je rappelle aussi que parfois, quand on construit pour soi-même, on ne pense peut-être pas forcément qu'on est concerné, mais tôt ou tard on est aussi concerné par cette question-là.

Nous avons examiné les statistiques avec le Service des statistiques du canton de Fribourg. Si je prends le nombre de bâtiments qui ont été concernés par ces questions sur les deux exigences, c'est-à-dire ces bâtiments de 3 niveaux et plus et les bâtiments de deux niveaux avec 4 à 7 logements, au total, en 2011, on avait 28 bâtiments concernés; en 2012, 25; en 2013, 40; en 2014, 41; en 2015, 44; et 53 en 2016. On ne parle pas ici d'un nombre de bâtiments extrêmement important, mais je vous demande, Mesdames et Messieurs, de soutenir cette demande, d'exiger que ces bâtiments soient aussi accessibles aux personnes en situation de handicap au nom d'un habitat pour tous. Vous avez toutes et tous relevé le rôle d'inclusion de cette loi, je crois que c'est aussi un signal de ce parlement vis-à-vis des personnes en situation de handicap de rendre accessible le plus grand nombre possible d'appartements dans ce canton.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). L'article 15 de cette loi modifie l'article 129 de la LATeC. Dans sa substance, elle augmente les exigences en matière d'accessibilité des habitations collectives aux personnes handicapées. Cette modification concerne uniquement les constructions neuves. Les dispositions pour les rénovations n'ont pas été changées sur le fonds malgré la modification qui va être proposée par Benoît Rey, il s'agit exactement du même fonds. Cet article a déjà été régulièrement débattu dans ce parlement. Je me permets un petit rappel. Juste après l'entrée en vigueur de la LATeC, deux motions ont été déposées, la motion Thomet/Rey, refusée en 2009, et la motion Joe Genoud, acceptée en 2010, motion dont la modification fait foi aujourd'hui à savoir qu'il faut rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les constructions dès six logements sur trois niveaux alors que la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés exige que les habitations collectives neuves ou les rénovations de plus de huit logements soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Comme vous le voyez, la législation fribourgeoise est déjà bien plus exigeante que la loi fédérale et tant mieux. Mais alors, jusqu'où aller? Lorsqu'on fait un projet de construction, il n'est pas toujours aisé de boucler son financement. Un ascenseur pour un tel immeuble coûte 50 000 frs, montant auquel il faut ajouter les coûts de l'emprise au sol et le coût

d'entretien annuel d'environ 2000 frs. Un coût total à diviser sur trois locataires et non six comme aujourd'hui. Croire que cette dépense est minime pour les locataires, c'est mal connaître les difficultés financières de nos citoyens. Ne créons pas de nouvelles inégalités où l'accès aux logements n'est plus possible pour des raisons financières! Avec les normes en vigueur, nous assurons que la grande partie du bâti sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Avec trois logements dans un immeuble, nous parlons d'une part marginale des constructions neuves. Ne demandons pas aux privés ce que le secteur public a de la peine à faire!

Dans la loi sur les inégalités, on parle aussi de la pesée des intérêts pour déterminer s'il y a disproportion. Selon moi, nous sommes précisément dans ce cas de figure. Mesdames et Messieurs les Députés, je vous demande de rester raisonnables en la matière et de maintenir les normes actuelles en supprimant l'article 15 de la loi sur les personnes en situation de handicap.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Effectivement, c'est un objet que nous avons déjà débattu à plusieurs reprises dans ce parlement. Tout d'abord, j'aimerais signifier que l'accessibilité du logement, c'est effectivement quelque chose d'indispensable pour les personnes en situation de handicap, c'est quelque chose qui devient quasi aussi indispensable pour les personnes âgées et c'est quelque chose qui est utile à tout le monde, aux familles, nous l'avons déjà mentionné, mais aussi à toutes les personnes qui souhaitent accueillir chez eux quelqu'un. Je donnerai quelques exemples. Une famille qui habite dans un immeuble dont la grand-mère est dans un home pour personnes âgées ne va plus pouvoir l'accueillir chez elle le dimanche pour un repas à la maison parce que l'immeuble où elle habite, alors que personne n'est handicapé, n'est pas accessible. L'accessibilité est une exigence, est un bien pour tous, est une amélioration des conditions de vie.

Contrairement à ce que vient de dire M^{me} Anne Meyer Loetscher, effectivement, la LHand prévoit un minimum de huit appartements pour que ça doit être adapté. Elle dit que Fribourg fait beaucoup mieux. Je vous dirais simplement que les cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle, Tessin, Jura et Valais sont au niveau de quatre appartements. Il y a toute une liste de cantons qui sont à six appartements comme le canton de Fribourg. Le canton de Bâle-Ville va encore beaucoup plus loin en disant que toute nouvelle construction, à l'exception des villas individuelles, doit répondre à ces exigences d'accessibilité. Le canton de Fribourg est loin d'être pionnier en la matière et d'aller beaucoup plus loin que ce que l'on peut imaginer. Il a été dit: «Mais si on le fait pour les nouvelles constructions, ça veut dire qu'il y a déjà une bonne partie des logements qui seront accessibles.» Cela n'est absolument pas le cas. Les nouvelles constructions représentent à peine le 5 à 6% des constructions par année et les rénovations d'appartements où nous avons effectivement des problèmes. Je

vous rappelle que la LHand prévoit qu'on est seulement tenu d'adapter les bâtiments ouverts au public s'il y a des rénovations importantes au niveau du bâtiment. Ceci veut dire que le parc immobilier au niveau national ne va de loin pas être accessible dans les 10, 15, 20, 30 années à venir, raison pour laquelle je trouve la proposition formulée par le Conseil d'Etat un pas en avant insuffisant mais déjà significatif. Et pour préciser les choses, parce qu'il y avait une petite confusion dans la formulation de l'article tel que nous l'avons dans la version initiale, j'ai fait cette précision pour clairement différencier les nouvelles constructions et les rénovations. Je vous demande donc de soutenir cette proposition d'amendement, qui va dans le sens de la volonté du Conseil d'Etat en précisant simplement certains éléments.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt den Änderungsantrag von Herrn Benoît Rey mit den Argumenten, die er eben dargestellt hat.

Ich habe jedoch eine zusätzliche Bemerkung zu machen. Wir sprechen bereits den ganzen Morgen davon, dass wir Menschen mit einer Behinderung ins Zentrum setzen wollen, dass die Mittel fehlen. Es geht hier um die Rechte, um die Bedürfnisse von behinderten Menschen. Und jetzt, bei der ersten Hürde, sprechen wir schon über Preise und darüber, was ein Lift kostet. Ich finde dies nicht konsequent.

Le Président. Ich bin im Besitz von zwei Änderungsanträgen. Zum einen der Änderungsantrag von Frau Grossrätin Anne Meyer Loetscher – Sie haben es gehört –, der verlangt, den Artikel 15 zu streichen und die Sache so zu belassen, wie sie heute bereits geregelt ist.

Zum anderen der Änderungsantrag von Herrn Grossrat Benoît Rey, der eine Modifikation des gesamten Artikels 15 verlangt, so wie wir es eben gehört haben und wie es noch eingeblendet ist.

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'amendement de M^{me} la Députée Meyer Loetscher, effectivement nous l'avons discuté dans le cadre de la commission et la commission après une longue, longue discussion a décidé de refuser cet amendement. Nous avons évoqué non seulement le handicap mais aussi une incapacité physique passagère, le fait de devoir avoir les béquilles pendant X mois, je vous promets que je sais de quoi je parle, et quand il faut monter un deuxième, un troisième étage sans ascenseur, là tout à coup, ça prend tout son sens. La commission a dit non à l'amendement de M^{me} Meyer Loetscher.

En ce qui concerne l'amendement de M. Benoît Rey, la commission n'en a pas parlé. Je ne m'exprimerai pas là-dessus.

La Commissaire. Dans l'entrée en matière, M. le Député Morel, au nom du groupe démocrate-chrétien, a demandé qu'on développe et qu'on renforce toutes les activités ambulatoires. Evidemment, pour faire cela, il faut qu'il y

ait des appartements qui soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Vous avez toutes et tous parlé tout au long de l'entrée en matière du rôle essentiel de cette valeur d'inclusion qu'on a voulue dans ces deux lois. Vous avez, Mesdames et Messieurs, l'occasion maintenant de passer de la parole aux actes et je vous demande de soutenir l'amendement de M. le Député Benoît Rey en favorisant un habitat pour tous pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes âgées, pour les familles de notre canton.

> Au vote, la proposition de M^{me} Meyer Loetscher, opposée à la proposition de M. Rey, est acceptée par 55 voix contre 42 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey.

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jek Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 42.*

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Meyer Loetscher.

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Jean-Pierre (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jeanne (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gailard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emmanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP).
Total: 2.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Meyer Loetscher, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 51 voix contre 44 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Meyer Loetscher.

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 51.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Cötting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 44.

Se sont abstenus:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP). Total: 5.

- > L'article est ainsi biffé.

ART. 16, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. Le Conseil d'Etat fixera l'entrée en vigueur soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet 2018, ça doit encore être discuté.

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée.

—

Motion d'ordre Ursula Krattinger-Jutzet

Report de la deuxième lecture du projet de loi 2014-DSAS-64 sur la personne en situation de handicap (LPSH) à une séance ultérieure

Prise en considération

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ich möchte gerne die zweite Lesung auf die Novembersession verschieben.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 61 voix contre 37. Il n'y a pas d'abstention.
- > Il est ainsi passé à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Cötting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). Total: 37.

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/

SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

Projet de loi 2014-DSAS-64

Personne en situation de handicap (LPSH)¹

Rapporteuse: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. A l'article 15, je maintiens la version du Conseil d'Etat et partant, si l'amendement est maintenu, je maintiens mon ralliement à l'amendement Rey.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Nous n'aurons pas eu le temps – un mois entre les deux sessions – pour rediscuter de cette question. C'est la raison pour laquelle je souhaite encore vous donner quelques arguments maintenant, étant donné que nous devons nous décider aujourd'hui.

Je ne rappelle pas les arguments sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité de tout le parc immobilier cantonal. Je donnerai juste un dimensionnement financier, puisqu'il semble que, malgré toutes les bonnes intentions, ce soit à nouveau la question financière qui fasse problème. Si on construit un nouveau bâtiment et que ce bâtiment doit être accessible aux personnes en situation de handicap, cela signifie une augmentation du prix du nouveau bâtiment, calculée en moyenne suisse selon les normes SIA, d'environ 1,5%. Si on adapte un ancien bâtiment pour le rendre accessible, ça

signifie, au niveau des investissements, suivant la typologie du bâtiment, son âge, etc., des surcoûts qui se situent entre 10 et 20 à 25%. Donc, c'est extrêmement cher lorsqu'on rénove un bâtiment.

Maintenant, la question est la suivante, si on se donne la peine quand on construit un nouveau bâtiment de le rendre déjà accessible pour le cas où une personne sans mobilité viendrait y habiter ou qu'une personne deviendrait plus âgée et ne pourrait alors plus monter les escaliers, l'investissement est tout à fait rentable. Par contre, si on est tenu après coup de rénover son habitation, on va avoir des coûts énormes. C'est pour ça que, même au niveau financier, il est absolument illogique de ne pas soutenir mon amendement. Je le maintiens en deuxième lecture.

La Rapporteuse. Je maintiens la position de la commission, qui était de garder la version initiale. Personnellement, je me rallie très volontiers à l'amendement de M. Rey.

La Commissaire. La messe semble être dite. Si effectivement vous avez des surcoûts pour qu'un nouveau bâtiment soit accessible à tous les Fribourgeois et à toutes les Fribourgeoises, à toutes les personnes en situation de handicap, demain, c'est peut-être votre fils qui a un accident, qui a besoin de cet appartement, ça peut être nous, nos parents qui seront âgés... Sur une construction de 10 millions, c'est 100 000 frs de plus. On le voit, ce sont des constructions de 3, 4, 5 logements ou 4, 5, 6, 7 logements, est-ce que vraiment ce montant-là est insupportable pour l'investisseur qui construit ce bâtiment? Je ne suis vraiment pas sûre que ce soit le cas. Vous avez une occasion là de donner un signal clair à toutes les personnes en situation de handicap, que vous souhaitez, que ce parlement souhaite que tous les appartements de ce canton puissent être accessibles à nos personnes en situation de handicap. A vous de décider.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition de M. Rey, est confirmé par 54 voix contre 44 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrid Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doumaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Long-

¹ Message pp. 2016ss.

champ Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 54.*

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP). *Total: 2.*

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il y a deux abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/

SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 94.*

Se sont abstenus:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 2.*

—

Projet de loi 2017-DSAS-29 Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)¹

Rapporteure: **Rose-Marie Rodriguez** (SP/PS, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. Ce premier article définit les buts de la loi, fixe l'organisation des relations entre l'Etat et les institutions, respectivement les familles d'accueil professionnelles de même que les conditions pour les prestations des institutions.

- > Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. L'article définit ce qu'est une institution. De plus, il introduit à l'alinéa 2 la notion de prestations ambulatoires que le Conseil d'Etat prévoit d'élargir.

¹ Message pp. 2016ss.

La Commissaire. C'est dans cet article qu'on trouve la précision que sont concernés également les centres de jour, selon la question de M. le Député Benoît Rey lors de l'examen de la loi précédente.

> Adopté.

ART. 3

La Commissaire. Cet article est extrêmement important, puisque c'est en fonction de cette planification de l'offre qu'on s'assurera que les personnes en situation de handicap bénéficient du nombre de places approprié. Evidemment après, il faut encore qu'il y ait les moyens financiers pour mettre ces places à disposition.

> Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. L'article met en avant l'importance d'une bonne coordination.

La Commissaire. Cet alinéa est extrêmement important, puisque l'Etat doit aussi garantir la transition entre les différentes institutions d'une part mais aussi entre les institutions et le milieu familial, scolaire et professionnel des personnes bénéficiaires de prestations institutionnelles, d'autre part. Cette transition peut être améliorée en encourageant le suivi post-institutionnel d'une personne à domicile ou par le développement de prestations ambulatoires.

La Rapporteuse. Ici, on prévoit la nomination d'une commission par le Conseil d'Etat.

La Commissaire. Cette commission est extrêmement importante, parce que c'est une commission de coordination. Vous avez vu que la loi institue trois autres commissions. Celle-ci va coordonner les différents projets de planification à l'intention du Conseil d'Etat et sera active dans la coordination du dispositif institutionnel.

La Rapporteuse. Les membres de notre commission proposent une modification de l'alinéa 4. Il s'agit de maintenir une large représentation des différents intervenants dans la nouvelle commission de coordination.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition d'amendement de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

La Rapporteuse. Cet article présente les conditions pour obtenir une autorisation d'exploiter en sachant que cela ne signifie en aucun cas une reconnaissance.

La Commissaire. Effectivement, cette autorisation n'équivaut pas à une reconnaissance et ne donne pas droit à une subvention.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je souhaite intervenir sur cet article pour faire une remarque concernant les déplacements. L'exploitation des institutions est conditionnée par un certain nombre de règles et il est vraiment essentiel que dans ces règles soient clairement précisées les exigences en matière de déplacements des personnes en situation de handicap. Entre la séance de la commission, où j'avais déjà évoqué cette question, et ce jour, j'ai aussi obtenu de nombreuses informations sur des difficultés qu'il y a entre des personnes habitant, par exemple, dans le district de la Gruyère et qui sont dans une institution dans le district de la Veveyse ou plutôt l'inverse, où il y a des problèmes de déplacements pour chercher ces personnes pour les amener dans les institutions.

Je ne vais pas formuler de proposition, comme je l'avais fait initialement au sein de la commission, mais simplement demander au Conseil d'Etat et à M^{me} la Commissaire que ces questions de déplacements, ces questions d'exigence de déplacements soient chaque fois prises en compte d'une manière extrêmement sérieuse dans les autorisations données aux institutions.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Ich habe zu Artikel 5, besonders zu Alinea 2, eine Bemerkung. Dort spricht man über die Räumlichkeiten, die Ausstattungen und die Anforderungen, die solche Institutionen erfüllen müssen. Ich möchte hier postulieren, dass die Kinder kein 5-Sterne-Hotel benötigen, sondern in erster Linie Zuneigung, Akzeptanz und Verständnis für ihre Situation. Ich stelle fest, dass es immer wieder übertriebene Forderungen gibt, wie die Infrastruktur dieser Gebäude aussehen sollte. Ich denke, das ist kein wirklicher Mehrwert für die Kinder, der da generiert wird.

Vielleicht liegt es daran, dass verschiedene Personen, die beim Kanton arbeiten, die Basis zu wenig kennen. Es wäre vielleicht nötig, dass sie 1 bis 2 Wochen pro Jahr in einer Institution arbeiten würden, um verstehen zu können, wie die Basis funktioniert und was die Kinder und die Personen, die dort arbeiten, benötigen.

Ich möchte der Frau Staatsrätin empfehlen, dass sie dort ein Auge darauf hält und den gesunden Menschenverstand walten lässt und dass solche Ausbauten in Institutionen nach Augenmass erfolgen.

La Rapporteuse. J'ai juste été étonnée par rapport à l'intervention de M^{me} la Députée. Ici, on parle de toutes les institu-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

tions spécialisées, pas seulement de celles pour les enfants. On parle aussi de celles pour les adultes et ainsi de suite. Après, j'entends bien l'idée de ne pas faire un cinq étoiles et de favoriser l'humain plutôt que le matériel.

La Commissaire. Concernant l'intervention de M. le Député Benoît Rey pour les transports, c'est à la lettre a que vous avez la réponse, puisqu'il y est exigé que les institutions disposent de locaux et d'équipements adéquats. Donc, évidemment, on vérifie que les institutions mettent en place soit un système de transports, soit que les personnes en situation de handicap aient des transports publics, pour celles qui peuvent se déplacer en transports publics, à disposition. Là, je peux rassurer qu'on est très attentifs à cette question-là.

En ce qui concerne la remarque de M^{me} la Députée Schwander, je veux d'abord dire que vous avez évoqué la question des enfants. Donc, pour toutes les institutions pour enfants qui émarginent à cette loi, les exigences sont celles de l'Office fédéral de la justice. Ce ne sont absolument pas les exigences de la Direction. C'est l'Office fédéral de la justice qui pose un certain nombre d'exigences auxquelles on ne peut pas déroger, faute de quoi on n'a pas d'autorisation de construire, d'agrandir ou de mettre en service.

En ce qui concerne les autres institutions, les projets sont déposés à la Direction de la santé et des affaires sociales. Je peux vous assurer qu'on a un regard extrêmement pointu sur les projets qui nous sont présentés. Nous, nous faisons un calcul. Nous comparons aussi les institutions entre elles dans la mesure où c'est possible et nous n'acceptons aucun projet qui serait surdimensionné. Pour un projet qui est sur ma table aujourd'hui, je demande 5 millions d'économies sur le projet. Je peux vous assurer que le travail est fait. Je veux vous dire aussi que je visite très régulièrement les institutions spécialisées, justement pour me rendre compte de ce qu'est la réalité du terrain. Ceci dit, je préconise que les personnes en situation de handicap ont aussi droit à de beaux locaux, aérés, avec des fenêtres, des jardins. Je pense que ce n'est pas l'objectif de construire des bunkers mais bien d'avoir des établissements, des institutions qui offrent des locaux adaptés et adéquats, où il fait aussi bon vivre que ce soit quand on y habite ou quand on y travaille.

> Adopté.

ART. 6

La Commissaire. Cet article préconise que l'octroi des subventions est soumis à l'obtention préalable d'une reconnaissance, donc c'est en lien avec l'autre. Lorsque vous avez l'autorisation, il faut encore la reconnaissance. A ce moment-là, des subventions peuvent être octroyées.

> Adopté.

ART. 7

La Rapporteuse. Cet article définit les modalités de subventionnement.

La Commissaire. C'est à cet article que, comme on le faisait avant, les pouvoirs publics contribueront aux frais d'exploitation des institutions spécialisées reconnues par la prise en charge du déficit qui est admis par l'Etat. Nous contribuerons à financer les frais d'investissement de manière indirecte, c'est-à-dire dans la prise en compte des charges d'intérêts et d'amortissement dans les comptes d'exploitation.

A l'alinéa 3, vous avez aussi l'introduction du fait que les institutions doivent contribuer, dans la mesure de leurs moyens, aussi à ces frais d'investissement. C'est une politique appliquée déjà avec les institutions et qui fonctionne déjà bien. Il faut voir que les institutions, souvent, ont déjà les terrains, les bâtiments qui ont été amortis par les subventions des pouvoirs publics. C'est juste qu'ils puissent contribuer aussi, le cas échéant, dans les frais d'investissement. Evidemment, pour les institutions qui n'auraient aucune fortune, il n'y a pas de montant qui est demandé.

La Rapporteuse. Effectivement, ce problème a été évoqué. Vous en avez parlé dans le cadre de la commission, mais je pense que je vais laisser M^{me} la Commissaire y répondre.

La Commissaire. Concernant l'état d'avancement des décomptes finaux des subventions, les décomptes 2014 sont tous terminés, à l'exception d'une situation qui est en cours et de deux autres, dont les décomptes ont été donnés aux institutions. Elles doivent nous confirmer qu'elles sont d'accord avec ce règlement.

En ce qui concerne 2015, les décomptes sont majoritairement réglés. Pour les autres – huit sont en cours – le travail est en train d'être fait. Pour les décomptes 2016, douze sont déjà réglés. Les autres sont en cours. Pour l'année suivante, presque tous les décomptes seront faits d'ici le 31 décembre 2017. Donc, on n'a plus de retard dans les décomptes de subventions.

Je rappelle également que les institutions connaissent parfaitement les budgets qui leur sont octroyés. Donc, elles savent dans quelles limites elles peuvent dépenser les montants. Ce qu'on vérifie, c'est la prise en compte des différents frais effectifs. Si une institution se trouve face à un problème, elle sait qu'elle peut prendre contact avec le Service et qu'on peut faire des acomptes lorsqu'on constate qu'une activité supplémentaire avait été reconnue. En principe, cela ne devrait pas poser de problème avec les institutions, qui connaissent parfaitement le fonctionnement de ce mode de faire.

> Adopté.

ART. 8

> Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. Rien de nouveau en attendant la suite des travaux de désenchevêtrement des tâches, 45% à la charge de l'Etat, 55% à charge des communes.

La Commissaire. Je confirme que le comité de pilotage a pris la décision de transférer ce domaine à 100% à l'Etat.

> Adopté.

ART. 10

La Rapporteuse. Ici, l'association faîtière dont on parle, c'est INFRI.

> Adopté.

ART. 11

La Rapporteuse. Cet article établit la liste des différents bénéficiaires.

La commission a relevé à l'alinéa 2 une formulation langagière incorrecte. Elle propose ainsi de reformuler cette phrase de manière bien plus compréhensible.

La Commissaire. Cet alinéa étend finalement, sous certaines conditions, le cercle des bénéficiaires des prestations fournies par les institutions spécialisées. On reviendra à l'article 12 sur les conditions pour y avoir accès. Néanmoins, il faut savoir, pour toutes les personnes qui auraient accès aux prestations des institutions, qu'elles devront passer par le processus d'évaluation.

Je me rallie à l'amendement de la commission.

Cet article autorise la Direction à mettre au bénéfice de prestations institutionnelles des personnes en situation de handicap qui sont en attente de l'octroi d'une rente d'invalidité lorsque la situation personnelle et médicale le justifie. Ça permet d'éviter que des personnes restent, par exemple, soit au RFSM, soit à l'hôpital alors qu'il y aurait une place dans une institution qui serait beaucoup plus adéquate comme lieu de vie.

La dernière exigence pour cet élargissement du cercle, c'est que les personnes qui demanderaient ces prestations doivent être annoncées à la Direction et disposer d'une garantie de prise en charge des coûts pour éviter, évidemment, qu'une personne soit déjà dans une institution et que la décision serait négative.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 12

La Rapporteuse. L'article 12 introduit une nouveauté, la possibilité pour des personnes non bénéficiaires d'une rente AI de solliciter des prestations institutionnelles à des conditions très strictes. Cela a fait débattre les membres de notre commission, certains craignant que cela soit une fausse bonne idée de mélanger des bénéficiaires aux besoins si différents. A ce sujet-là, d'autres ont pu partager leurs expériences positives.

La Commissaire. Pour pouvoir avoir une autorisation, il faut d'abord avoir fait l'objet d'une décision de refus d'une rente invalidité entrée en force. Il faut être au bénéfice d'une attestation médicale établissant une altération significative présumée durable de sa santé, confirmée par un médecin conseil. Il faut être âgé de trente ans révolus. Cette aide ne peut être autorisée qu'à une personne ayant été bénéficiaire de l'aide sociale matérielle dans le canton pendant dix ans. Donc, les conditions sont extrêmement strictes. Ça ne concernera que quelques personnes, mais ce sont des personnes pour lesquelles il est important qu'on puisse avoir un projet de réinsertion.

> Adopté.

ART. 13

La Rapporteuse. L'article 13 s'occupe de l'évaluation des besoins en prestations et de ce qui peut être en charge de cette évaluation.

La Commissaire. Toute personne sollicitant des prestations d'une institution spécialisée reconnue devra passer par le système d'évaluation.

La Rapporteuse. Notre commission vous propose une modification de l'alinéa 3, d'abord rédigée en langue allemande et adaptée ensuite en français. Cet alinéa a suscité quelques débats au sein de la commission. Il s'agissait pour nous de décider s'il fallait, dans une loi comme celle-ci, définir tous les acteurs susceptibles d'être désignés par le Conseil d'Etat, avec une certaine rigidité ou de proposer plutôt une version plurielle et moins exhaustive.

La commission, dans sa majorité, s'est rangée à la nouvelle proposition de formulation émanant du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Je me rallie ici à la proposition de la commission. Ça laisse plus de liberté pour l'adaptation du système tout en précisant que ce qui est prévu maintenant c'est bien que l'évaluation soit effectuée par les institutions spécialisées. Elle pourra l'être aussi par Pro Infirmis ou par les réseaux hospitaliers notamment. Je rappelle que c'est ce qui figurera dans le règlement pour la suite. Par contre, avec cette formulation un peu plus ouverte proposée par la commission, le cas échéant, si on devait arriver à la conclusion que toutes les évaluations faites par les institutions conduisent à un pla-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

cement dans l'institution même sans qu'il y ait eu analyse de l'offre ambulatoire à disposition, par exemple, on pourrait réadapter notre dispositif sans modifier la loi. C'est donc une formulation plus ouverte, mais je confirme qu'on part avec pleine confiance dans les institutions. Je suis convaincue que ça va fonctionner. Je rappelle aussi que chaque évaluation doit être envoyée au Service de la prévoyance sociale pour validation. On va vérifier que tous les éléments, tant stationnaires qu'ambulatoires, de soutien pour les proches ont été faits. Ensuite, nous passons régulièrement dans les institutions. Il y aura le contrôle de l'adéquation aussi de l'offre par rapport aux besoins de la personne en situation de handicap dans les institutions. Je pense qu'on a suffisamment de garde-fous pour s'assurer que l'autonomie et l'autodétermination des personnes en situation de handicap soient respectées.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: depuis tout à l'heure, je suis toujours membre du conseil de l'Association St-Camille.

L'amendement que je propose ici à l'article 13 al. 3 est le suivant: «L'évaluation des besoins est effectuée par les institutions spécialisées reconnues, les réseaux hospitaliers, les organismes mandatés par l'Etat à cet effet et le Service.» Il semblerait que le dépôt de cet amendement ne soit pas formellement nécessaire, puisqu'il me suffirait simplement de dire que je défends ici le projet initial du Conseil d'Etat. En effet, cet amendement correspond mot pour mot à la version originale du projet de loi que vous retrouvez dans les documents que vous avez à disposition. C'est donc en toute humilité que je me félicite pour la qualité rédactionnelle et le contenu de cet amendement.

Le projet vise à donner plus de flexibilité à l'Etat en ne désignant pas précisément dans la loi les organismes chargés de l'évaluation des besoins. Or, lui offrir plus de flexibilité, c'est lui donner la possibilité de se passer des institutions spécialisées et des réseaux hospitaliers pour procéder à l'évaluation, ce qu'il y a lieu d'éviter.

Pour peut-être mieux illustrer mes propos, je peux faire cette comparaison même si comparaison n'est pas raison. Permettre par la loi de ne pas accorder dans le règlement la possibilité aux institutions spécialisées et aux réseaux hospitaliers de procéder à l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap alors qu'ils sont pourtant les principaux organismes concernés, c'est comme supprimer le droit d'un préfet de se prononcer sur l'engagement d'un lieutenant de préfet. C'est quelque chose qu'il faut éviter, sous peine d'entraîner un risque de dysfonctionnement.

A l'heure actuelle, l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap se fait déjà par les institutions spécialisées, les réseaux hospitaliers ou d'autres organismes, comme Pro Infirmis. Le projet initial du Conseil d'Etat ne vise donc qu'à codifier la pratique. S'il y avait une volonté de codifier cette pratique, c'est qu'elle a fait ses preuves et il n'y a pas de

meilleur enseignement que la pratique. Il faut donc la pérenniser, comme voulait initialement le faire le Conseil d'Etat, en lui donnant une assise claire dans la loi. Que l'évaluation se fasse notamment obligatoirement par les institutions spécialisées est évident. Elles connaissent mieux que quiconque la palette des prestations qu'elles offrent et sont ainsi les mieux à même d'évaluer si leurs prestations correspondent aux besoins de la personne en situation de handicap. Que l'évaluation se fasse par les institutions spécialisées se justifie aussi pour des motifs de proximité. Il faut, en effet, permettre à la personne en situation de handicap, qui devra peut-être déjà quitter son cocon, son domicile, de pouvoir s'adresser directement au réseau de son choix, respectivement de sa région pour obtenir une évaluation et, cas échéant, pouvoir ensuite résider dans l'institution proche de chez elle. Il est aussi important, en vue d'organiser la suite d'un réseau hospitalier, que l'évaluation des besoins puisse se faire au sein de l'HFR ou du Réseau fribourgeois de santé mentale, qui connaissent bien les besoins de la personne qui va les quitter. C'est précisément ce que veut le projet initial du Conseil d'Etat.

J'entends M^{me} la Commissaire du gouvernement, qui dit que je n'ai pas de souci à me faire, puisque c'est précisément dans le règlement qu'on veut aussi mettre que les institutions spécialisées et les réseaux hospitaliers seront aptes à procéder à l'évaluation. Alors, si je n'ai vraiment pas de crainte à avoir, autant valider le projet de loi initial du Conseil d'Etat et enlever ainsi à ce dernier du travail administratif dans l'élaboration du règlement.

Last but not least, le projet initial du Conseil d'Etat, que je vous propose de valider, est conforme au plan stratégique 2010, à l'élaboration duquel ont participé, outre le Service de la prévoyance sociale, les représentants des institutions spécialisées, les représentants d'associations de défense des droits des personnes en situation de handicap et des représentants du Réseau fribourgeois de santé mentale. Le projet initial est donc le fruit de discussions poussées et d'analyses détaillées.

Faisons confiance à ces spécialistes qui ont mené des analyses détaillées et validons ainsi le projet initial du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Cette procédure d'indication n'est pas une nouveauté, n'est pas une création fribourgeoise. Elle est l'objet d'une préoccupation fondamentale de la loi sur l'égalité des personnes en situation de handicap, le droit de choisir leur style de vie, leur projet de vie, leur lieu de vie. Je rappelle aussi qu'elle répond à l'article 9 de la Convention de l'ONU sur les personnes en situation de handicap. Faisons un tout petit tour d'horizon latin et romand. Dans tous les cantons latins, nous avons des commissions d'indication, des procédures d'indication qui sont faites.

A Genève, c'est la commission cantonale d'indication qui fonctionne et qui est nommée par le canton, qui est indépendante et qui observe toutes les demandes de placement institutionnel. Elle est en train de demander d'avoir un bras actif

et vient d'obtenir un mandat de manière à pouvoir épauler les personnes en ambulatoire dans le choix de ces institutions.

Dans les cantons de Jura et Neuchâtel – remarquable! – deux cantons se sont mis ensemble pour avoir une procédure d'indication unique de manière à pouvoir fonctionner avec les institutions de la région, le projet s'appelle JUNORA et c'est une organisation indépendante qui peut faire cette évaluation.

Dans le canton du Tessin, nous avons le Centro d'indicazione, qui, pour l'instant, n'intervient qu'au niveau des handicaps physiques et comprend trois postes de travail et qui permet de faire cette évaluation.

Dans le canton de Vaud, on a un projet avec une instance d'évaluation, à nouveau indépendante, avec quatre postes de travail.

Dans le canton du Valais, premier canton à avoir introduit cette mesure il y a bientôt une dizaine d'années, on trouve un centre d'indication et de suivi confié à l'institution Emera.

Si je fais toute cette liste, c'est que je trouve qu'il est rare que nous ayons raison tout seul. Pourquoi tous ces cantons ont souhaité avoir une solution indépendante? C'est pour un élément qui n'a pas été évoqué par mon préopinant. On parle de l'adéquation de l'institution dans laquelle va aller la personne handicapée. On n'imagine même pas qu'il pourrait y avoir une autre solution qu'une solution institutionnelle! Si c'est les institutions qui font l'évaluation, évidemment, comme un hôpital qui doit vendre ses salles d'opération, elles vont demander à ce que ces personnes puissent correspondre aux critères qui sont là.

Je rappelle que dans les autres projets, notamment dans le canton de Vaud, 27% des personnes qui ont fait la procédure d'indication ne sont finalement pas entrées dans une institution mais ont trouvé un projet de vie en autonomie. C'est le credo que nous avons donné depuis ce matin à 8h30!

Si la commission, dans toute sa réflexion, a voulu proposer cette situation qui est celle du projet bis, c'est pour une seule raison. C'est pour se dire: OK, on accepte le compromis fribourgeois actuel, où les institutions contribuent à cette indication et, si on remarque que c'est au désavantage des personnes, on pourra toujours le changer dans le cadre du règlement. Donc, on ne change pas ce qui fonctionne mais on ne nous oblige pas à revenir avec une modification légale.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir le projet bis, mûrement discuté et réfléchi, de la commission

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Dans la discussion autour de cet article, je m'exprime à titre personnel.

Je soutiens entièrement ce qui est ressorti dans les débats de la commission. Je vous prie de soutenir le projet bis. On a

adopté tout à l'heure qu'on veut promouvoir l'ensemble de l'offre, y compris les offres ambulatoires. Je rejoins les propos de Benoît Rey, qui vient de dire que c'est exactement pour ça qu'on ne veut pas maintenant changer la procédure actuelle dans le canton. Les institutions, qui sont délocalisées dans les différents districts, peuvent faire l'évaluation. Mais le jour où on remarquera que l'institution travaille à son sens et va plutôt favoriser le placement dans son institution, ce qui serait tout à fait normal d'ailleurs, ce jour-là, la procédure pourrait être changée mais dans le règlement d'application.

C'est pourquoi je vous prie d'adopter le projet bis que propose la commission.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin ein Mann, der betroffen ist von dieser Bedarfsabklärung.

Ich denke, dass der Weg, den man einschlägt, ein guter Weg ist. Meine Begründung:

Gegenwärtig haben die Einführungen für diese Bedarfsabklärungen stattgefunden. Sie wurden gut organisiert. Die betroffenen Fachpersonen haben das nötige Wissen erhalten, um diese Bedarfsabklärung durchführen zu können. Wir sind mitten daran zu schauen, ob das funktioniert oder nicht. Ein Ziel, denke ich, wird man mit dieser Bedarfsabklärung erreichen: Der Kanton weiss, wie viele Behinderte es im Kanton Freiburg gibt. Das ist schon ein ganz wichtiges Ziel, damit man die Plätze und die ambulanten Dienstleistungen planen kann.

Das Zweite – und da bin ich nicht ganz einverstanden mit Benoît Rey –: Auch Institutionen bieten ambulante Dienste an. Auch die Institutionen haben die Aufgabe zu schauen, welches die beste Lösung für jemanden ist, der in eine Institution kommt. Da denken wir als Institution nicht nur institutionell, nicht nur stationär, sondern wir denken auch an externe Plätze – im Wohnen und im Arbeiten. Da müssen wir Organisationen zusammen arbeiten, um dieses Ziel zu erreichen. Ich denke, wir müssen jetzt mit dieser Einführung, mit diesem Instrument arbeiten und hoffen, wie Frau Staatsrätin gesagt hat, dass wir das Ziel der Autonomie des Behinderten damit erreichen können und die Partizipation, die Teilhabe, umsetzen können.

Aus diesem Grunde denke ich, dass diese Formulierung eine offener Formulierung ist. Ich unterstütze sie, denke aber, dass man im Ausführungsreglement präzisieren kann, wer das machen kann: Pro Infirmis, Institutionen, das RFSM. Da müssen wir miteinander schauen, ob wir dieses Ziel erreichen können.

Es gibt eine Argumentation, die dafür spricht: die Zeit. Wenn eine Person zu uns in unsere Institution kommt, machen wir die Bedarfsabklärung, in Absprache mit dem Sozialvorgesetzten. Wenn die Person heute kommt und dringend einen

Platz braucht, dann kann ich ihm am Montag sagen: Du kannst kommen. Den administrativen Weg brauchen wir nicht sofort zu machen. In Absprache mit der Direktion können wir das Gesuch nachträglich einreichen. Hier, denke ich, liegt die Stärke dieser Nähe zur Institution oder zu diesen ambulanten Diensten.

Aus diesem Grunde kann ich dieses Amendement unterstützen. Es muss gut überprüft werden, wie es geht. Falls man feststellt, dass es nicht gut funktioniert, gibt es die Möglichkeit, dass man das in Kürze ändern kann.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). M. le Président, je veux corriger un peu les propos de M. Benoît Rey, si je peux. Je constate, en écoutant M. le Député Benoît Rey, que mes craintes sont effectivement fondées et qu'on cherche dans le règlement à supprimer le droit aux institutions spécialisées et réseaux hospitaliers, la possibilité de procéder à l'évaluation. Comme l'a relevé M^{me} la Commissaire, une sorte de captation de la part des institutions spécialisées est exclue dans la mesure où un logiciel a été mis en place, logiciel que les institutions doivent remplir pour ensuite être soumis au Service de la prévoyance sociale, qui validera ou non la pré-indication faite par les institutions spécialisées.

Mais ça reste quand même, avec les réseaux hospitaliers, les principaux organismes concernés et, à mon avis, il faut maintenir ça absolument dans la loi sous peine de prendre le risque qu'on s'en sépare.

La Rapporteuse. Effectivement, j'ai noté avec plaisir qu'un certain nombre de députés soutiennent la version bis de la commission. J'ai aussi remarqué que parmi ceux qui la soutiennent, ce sont aussi des gens du professionnel, donc qui savent un peu plus que nous – parfois – la réalité du terrain, sans vouloir enlever des connaissances aux autres.

M. le Député Morel, j'ai beaucoup aimé «proximité» et «confiance aux professionnels». Effectivement, il s'agit de ça. Mais, à aucun moment, personnellement, je n'ai eu le sentiment qu'on était en train de perdre cette proximité ou cette confiance. J'ai intégré que cela permettrait tout simplement au Conseil d'Etat de réagir en cas de dysfonctionnement. Qu'en est-il s'il y a un grave dysfonctionnement? Ce sont des personnes en situation de handicap, des personnes vulnérables. Là, moi, j'entends aussi M. le Député Schneuwly, dans l'urgence.

Pour tout cela, moi, je soutiens bien évidemment le projet bis.

La Commissaire. J'aimerais rassurer, il n'y a aucune intention de nous séparer des institutions spécialisées ou des réseaux. Leurs compétences sont reconnues. On a travaillé avec eux à la mise en place de cet outil, on a formé les gens. Pour nous, je peux vous garantir, ce matin, que nous reprendrons le texte de la loi, de l'article prévu par le Conseil d'Etat dans le règlement. Je rappelle que je me suis déjà engagée dans le débat

d'entrée en matière à mettre en consultation le règlement; c'est ce que nous ferons.

Si nous devons dans le futur, mais évidemment pas d'ici une année ou deux, constater que le système en entier ne fonctionne pas, nous reviendrions avec une modification du règlement, que nous remettrions en consultation auprès des organes. Je pense que vous avez l'assurance que tous les partenaires seront entendus à ces différentes étapes. Pour laisser un peu plus de souplesse au système à un moment où on entend souvent qu'on a un Etat qui demande trop d'administration, ça nous permettrait, à nous, de régler cette question-là, d'avoir cette souplesse le cas échéant, si nous devons le constater, mais je suis sûre que ce ne sera pas le cas. Ce système va bien fonctionner.

Je vous invite également, parce que j'ai confiance dans les institutions spécialisées de ce canton, dans les réseaux hospitaliers, à soutenir la version de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition de M. Morel, opposée à celle de la commission (projet bis), est rejetée par 53 voix contre 34 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Morel:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Leh-

ner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 2.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14

- > Adopté.

ART. 15

La Rapporteuse. La commission salue ici le concept de projet pédagogique. Il s'agit d'un accompagnement de la personne, établi avec elle, en fonction de ses besoins et non seulement pour elle.

- > Adopté.

ART. 16

La Commissaire. En cas de différend, nous avons prévu de confier les procédures de conciliation à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et des patientes. L'actuelle composition de la commission et certaines procédures seront adaptées, le cas échéant, si c'est nécessaire. La commission rendra, contrairement parfois à ses fonctions d'une manière générale, des préavis à l'intention de la Direction, dans les cas de différends.

- > Adopté.

ART. 17

- > Adopté.

ART. 18

La Rapporteuse. Cet article et le suivant s'adressent aux mineurs en situation de handicap.

- > Adopté.

ART. 19

La Rapporteuse. Ici on fait référence à la loi sur l'enseignement spécialisé, tout récemment approuvée dans ce parlement.

- > Adopté.

ART. 20

La Commissaire. Pour les personnes qui nécessitent de prestations dans des institutions d'addiction, elles devront aussi passer par le processus d'évaluation. C'est un processus d'évaluation qui est évidemment différent de celui pour des personnes en situation de handicap.

- > Adopté.

ART. 21

La Rapporteuse. Ici, il s'agit de corriger la fin de l'alinéa 1, dans la version française: il faut tracer les quatre derniers mots.

La Commissaire. Il s'agit en effet d'une coquille et je me rallie à la proposition de l'amendement de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 22

La Commissaire. La commission en charge de ces questions sera l'actuelle commission cantonale des addictions.

- > Adopté.

ART. 23

La Rapporteuse. Cet article introduit une nouveauté: les placements décidés sans mandat officiel, par exemple sur accord des parents et du SEJ, auront une durée limitée fixée par le Conseil d'Etat.

- > Adopté.

ART. 24

- > Adopté.

ART. 25

La Rapporteuse. Cet article définit clairement la famille d'accueil professionnelle. Celle-ci est constituée par un couple éducatif quel qu'il soit et dont l'un des membres parents d'accueil doit être au bénéfice d'une formation en éducation spécialisée ou d'une formation jugée équivalente. Actuelle-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2077ss.

ment, le canton de Fribourg peut s'appuyer sur cinq familles d'accueil professionnelles pour compléter le réseau d'institutions pouvant accueillir les enfants et les jeunes.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich habe bereits eingangs erwähnt, dass eine Gruppe von Grossräten – Susanne Aebischer, Bernadette Hänni-Fischer und Susanne Schwander und ich – hier einen Änderungsantrag einreichen.

Und zwar in Alinea 2: Eine professionelle Pflegefamilie kann in der Regel – neu wird eingefügt «*in der Regel*» – nicht mehr als 5 Minderjährige oder junge Erwachsene aufnehmen. Das ist ein Zusatz, den wir einfügen möchten. Ich möchte dies gerne begründen. Grundsätzlich besteht mit dieser Terminologie weiterhin die Regel, dass es 5 Personen sind, die in diesen professionellen Grossfamilien sind. Es gibt aber der Direktion für Gesundheit und Soziales im Ausführungsreglement unter bestimmten Bedingungen die Möglichkeit, dies zu bewilligen, wie dies in Artikel 5 Abs. 1 und Abs. 2–5 verlangt wird.

Die Öffnung betrifft Sondersituationen und vor allem Notfälle, die gemäss Jugendamt immer wieder eintreffen. Der Bedarf ist gemäss Jugendamt nachgewiesen. Bei gewissen Kindern und Jugendlichen ist eine Platzierung in einer Grossfamilie zu bevorzugen, vor allem da, wo die Herkunftsfamilie ihre Aufgabe längerfristig nicht übernehmen kann, und wo deshalb die Nähe, die Kontinuität und das familiennahe System für solche Personen sehr wichtig sind. Die Entwicklung und die Erfahrung zeigen, dass dies bei Kindern und Jugendlichen Erfolg hat.

Zusätzlich ist erwiesen, dass eine Platzierung im Kanton Freiburg gegenwärtig kostengünstiger ist als in andern Kantonen und in der Gestaltung einfacher. Die professionelle Grossfamilie ermöglicht einen Aufenthalt während 365 Tagen mit einer 24-Stunden-Betreuung. Dies ist nicht in allen Institutionen möglich. Auch in den Institutionen hat es Platzmangel, zusätzliche Plätze sind notwendig. In Deutschfreiburg haben wir gegenwärtig nur eine Grossfamilie. Die Öffnung der Anzahl Kinder mit «*en principe*» gibt dem Kanton Freiburg einen grösseren Spielraum für Platzierungen in besonderen Situationen.

Sie sehen, mit dieser Erweiterung der Formulierung gibt es viele Vorteile, vor allem für die Direktbetroffenen und für die Organisationen, die angepasste Plätze suchen. Ich bitte Sie, dieser Anpassung zuzustimmen.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). J'ai signé l'amendement, car l'alinéa 2 de l'article 25 a besoin d'un ajout, on pourrait dire cosmétique, mais judicieux. J'ai proposé la version allemande *in der Regel*, qui dit clairement que cinq sont la règle. Mais, à des conditions spéciales inscrites dans le règlement d'application, il doit être possible, exceptionnellement, qu'une telle famille puisse accueillir un ou même deux enfants de plus, ces enfants qui ont besoin d'un cadre familial. La loi met une limite à cinq enfants; il paraît qu'il a été dit qu'on

peut sans autre faire des exceptions et prolonger les situations actuellement existantes. Je ne l'ai pas entendu moi-même. Or, en tant que juriste et avec mes connaissances du système du droit, je vous dis qu'on ne peut pas prévoir des exceptions dans le règlement qui ne sont pas prévues dans la loi, la loi qui est à un niveau supérieur. Le texte est très clair, cinq, c'est cinq, et cela à partir du moment de l'entrée en vigueur.

Lorsque les circonstances s'y prêtent, si par exemple un accueil doit se faire dans une famille qui parle la langue de l'enfant, si on devait sinon séparer frères et sœurs, si un enfant peut rester à l'école qu'il a fréquentée jusqu'alors – si c'est jugé dans l'intérêt de l'enfant – et j'en passe, on devrait avoir la possibilité de faire une exception au nombre fixe de cinq comme le prévoit l'article 25. Bien sûr, toujours sous la condition que la famille soit prête et en mesure d'accueillir un enfant supplémentaire. Je ne parle pas ici des cas d'urgence, où il faut placer des enfants immédiatement pour un temps limité. Ces exceptions ne seront pas nombreuses. Il s'agira de très rares exceptions, mais des exceptions qui sont dans l'intérêt de l'enfant. En allemand, le texte devait être *in der Regel* et en français *en règle générale*. Mais si pour des questions techniques ou linguistiques le Service de législation devait préférer le mot *grundsätzlich*, comme en français *en principe*, qui éventuellement peuvent être compris comme ouvrant la porte à toutes les interprétations possibles, il faut les comprendre dans un sens strict.

Je vous remercie tous de soutenir cet amendement, qui laisse une petite marge de manœuvre là où c'est nécessaire, pour le bien de l'enfant.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit par mes collègues, mais j'aimerais compléter.

On vient d'entendre dans la discussion d'entrée en matière que les familles d'accueil professionnelles ne figurent pas dans cette loi par hasard, parce que c'est une mini-institution, comme vient de le confirmer M^{me} la Commissaire dans le débat d'entrée en matière. La différence avec une famille d'accueil, qui est régie par la loi sur l'enfance et la jeunesse, c'est que sans une formation socio-pédagogique, une famille d'accueil peut accueillir trois enfants. La différence est donc faite, parce qu'il y a des conditions qu'on pose et la condition est qu'une des deux personnes doit avoir une formation socio-pédagogique. Une de ces personnes, si elle travaille dans un accueil extrascolaire, pourrait accueillir jusqu'à douze enfants. Evidemment, c'est un autre cadre quand on accueille des enfants 24h/24h et c'est pourquoi ce chiffre est beaucoup plus restreint. Une institution qui accueille des enfants – on a eu le débat dans la commission – c'est à partir de 13 enfants. Vous pouvez le lire dans la loi; accueillir cinq enfants, comme il est expliqué dans le rapport, c'est à côté de ses propres enfants. Donc, qu'une famille ait 6 ou 11 enfants, c'est toujours le chiffre de cinq enfants. Pour moi, il y a là une

réflexion qui ne va pas. En même temps, dans le rapport, on dit – ce qui à mon avis est plus judicieux – qu'il y a 0,25 EPT par enfant qui doit être là. Ce qui veut dire que si dans un couple qui accueille des enfants la deuxième personne, qui normalement pourrait travailler à l'extérieur de la famille – ce qui a été confirmé par les personnes du Service – s'engage plus dans la famille, il faudrait à ce moment-là calculer le nombre d'EPT et pas seulement le nombre fixe d'enfants. Ce qu'on voit dans nos cantons voisins, c'est qu'il y a des familles d'accueil professionnelles qui engagent des personnes pour les soutenir dans le ménage, pour assurer des week-ends et des vacances. Comme on l'a discuté dans le débat de la commission, en cas de maladie, de divorce dans un couple, cette solution n'a pas vraiment de futur, parce qu'aujourd'hui la réalité des familles est différente. D'autant plus, on devrait se baser sur le nombre d'EPT disponible pour l'enfant et non pas sur des personnes. C'est pourquoi on aimerait avec *en principe*, intégrer une flexibilité qui peut être donnée dans le règlement d'application avec les autres règles qui sont prévues pour l'institution «famille d'accueil professionnelle».

Avec ces remarques, je vous prie de soutenir cet amendement pour laisser cette flexibilité.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Artikel 25 Alinea 2 wurde auch in der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei diskutiert. Man kann wirklich geteilter Meinung sein über die Höchstzahl der zu betreuenden Minderjährigen oder jungen Erwachsenen in einer professionellen Pflegefamilie. Wir sind der Meinung, dass professionelle Pflegefamilien eine sehr wichtige Rolle einnehmen und nicht zu unterschätzende Aufgaben erfüllen. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist auch der Meinung, dass man bei der Höchstzahl der zu betreuenden Personen im Gesetz einen gewissen Spielraum geben sollte. Damit würde der Staatsrat die Möglichkeit erhalten, von Fall zu Fall entscheiden zu können. Ausserdem ist die Beherbergung und Beschäftigung von Minderjährigen und jungen Erwachsenen in einer Pflegefamilie kostengünstiger als der Aufenthalt in einem Heim. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt daher den Änderungsantrag.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Meine Unterschrift ist unter diesem Antrag. Ich habe dem nichts Weiteres zuzufügen, als dass ich Sie darum bitte, dass Sie diesen Antrag unterstützen.

Ich hätte aber gerne von der Frau Staatsrätin eine Antwort auf die Frage, wie viele eigene Kinder eine solche Familie haben kann. Ich kenne eine Familie mit 12 Kindern. Kann diese Familie also, weil sie schon ein grosses Haus und eine entsprechende Ausbildung hat, noch weitere fünf externe Kinder betreuen? Dann wäre diese Familie schon in der Grösse eines mittleren Heimes. Oder gibt es dort auch Einschränkungen? Das kann ich dem Artikel nicht entnehmen. Ich wäre froh um eine Erklärung.

La Rapporteuse. Je me rends compte que j'avais un petit peu oublié mon commentaire global. Donc, si vous me le permettez, je voudrais juste ajouter que cet alinéa, comme cela a été dit, a fait débattre les membres de la commission quant au nombre maximal d'enfants. Nous avons longuement discuté du cas très particulier d'une famille d'accueil qui s'est récemment donné la peine quand même de tous nous contacter par courriel pour demander notre soutien. Une majorité de la commission a estimé qu'au-delà de cinq enfants ou adolescents accueillis en plus des enfants naturels du couple éducatif, il serait indispensable d'engager du personnel extérieur. Cela n'aurait plus vraiment de lien avec l'idée d'un cocon familial mais ressemblerait à une mini-institution, qui certes fonctionne très bien, mais qui perdrait une partie des bienfaits de l'élément famille. Dans ce sens-là, je voudrais revenir aux propos par exemple de M. le Député Schnewly ou de M^{me} la Députée Hänni; je comprends, il y a des situations d'urgence, mais il n'y a pas que les familles d'accueil professionnelles dans ce canton. Il y a aussi des familles d'accueil tout court. Je pense que peut-être, parfois dans le cas d'une urgence ou d'un enfant vraiment en situation de détresse, un petit cocon familial pourrait être beaucoup plus facilitateur de résilience qu'une famille professionnelle avec 4, 5 ou 6 enfants.

Je continue à soutenir la position de la commission.

La Commissaire. J'aimerais dire que dans le canton, on parle de cinq familles d'accueil et que toutes les personnes qui se sont exprimées souhaitent sauver *une* famille d'accueil. Je crois que c'est important de le dire.

Si dans la loi on commence à mettre «c'est cinq enfants en principe», dans le règlement, je devrai expliquer ce que c'est, les exceptions. Il faudra me dire quelles sont les exceptions. M. Schnewly a parlé d'urgences, M^{me} Hänni de un voire deux, ça veut dire quoi? Je pense que ça ne va pas. On a une loi dans laquelle on dit que ces familles d'accueil peuvent accueillir cinq enfants en plus des leurs (donc si vous en avez 2, 3, 4 ou 12, c'est cinq en plus; je ne sais pas... s'il y en a 12 et qu'on en prend encore 5 avec des difficultés qui demandent un énorme engagement...). Donc la structure famille d'accueil, c'est effectivement une structure familiale qui permet d'offrir un milieu familial à ces enfants, mais cela demande un engagement qui est important, 24h/24h, 365 jours par année. Cette famille pour laquelle vous faites l'amendement a actuellement 11 enfants; c'est une personne qui a 67 ans, qui souhaite arrêter et qui n'arrive pas à trouver une remplaçante pour reprendre ça, parce qu'évidemment que cette dame fait tout 24h/24h, 365 jours par année, et qu'il n'y a personne qui peut avoir un tel engagement pour reprendre l'institution telle quelle. Je rappelle aussi qu'on a dû la soutenir par le biais de montants qu'on a donnés à St-Etienne pour accompagner cette famille d'accueil, parce que c'est trop complexe.

Je rappelle qu'une famille d'accueil, c'est cinq personnes, autrement on est dans une institution et on doit répondre aux normes de l'Office fédéral de la jeunesse, ce qui veut dire 3/4 du personnel formé et des exigences de qualité. On est vraiment dans deux prises en charge différentes et là, si je regarde ce qui se passe en Suisse pour les cantons qui ont des familles d'accueil, on est entre 4 et 6 enfants. C'est ce qu'il y a dans les différents modèles.

Pour les urgences, c'est vrai que c'est un souci, mais Transit est en train d'agrandir; 10 places vont être créées pour les urgences, ce qui nous permettra d'avoir le tampon. Dans les cas d'urgence, en principe, on ne va pas directement dans une famille d'accueil professionnelle. Une urgence c'est un enfant qui est placé au milieu de la nuit ou dans la journée, parce que la maman par exemple, comme dans un cas qu'on vient d'avoir, a fait une tentative de suicide et qu'il faut prendre en charge les enfants dans la seconde où la police arrive et trouver une solution de suite. C'est pour ça qu'on a donné ce mandat à Transit. Evidemment, il n'y a rien à comparer entre une personne qui est à l'accueil extrascolaire et qui accueille 12 enfants et quelqu'un qui accueille dans sa famille, en permanence, cinq enfants avec des situations complexes. Je crois qu'on ne peut vraiment pas comparer les différents éléments.

Concernant les dotations pour les familles d'accueil professionnelles, c'est une dotation qui est donnée en fonction des enfants. Cela n'a rien à voir avec le couple qui travaillerait à l'extérieur. Il y a une dotation donnée justement pour assurer l'encadrement des cinq enfants. Cela correspond évidemment à plus que la seule force de travail du parent formé; suivant le nombre d'enfants, il y a des dotations supplémentaires.

J'aimerais terminer en disant que déjà aujourd'hui, dans les institutions spécialisées, il nous arrive d'accorder une place de plus pour des situations exceptionnelles et temporaires. Si on devait avoir une situation vraiment particulière, pour un ou deux mois, dans une famille d'accueil, on pourra toujours l'accorder, comme on le fait déjà actuellement avec les institutions. Mais je souhaiterais vraiment que le cadre légal soit clair: c'est cinq enfants et non pas des *en principe* qui nous mènent finalement aux 11 de la famille concernée. Je crois que ça, ce n'est pas possible.

Je vous demande donc de refuser la proposition d'amendement et de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Aebischer et consorts, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 56 voix contre 29 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Aebischer et consorts:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Char-

donnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 2.*

- > Modifié selon a proposition de M^{me} Aebischer et consorts.

ART. 26

- > Adopté.

ART. 27

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich habe mich bereits vorgestellt und meine Interessenbindungen sind auch klar.

Ich möchte noch einmal auf die Finanzierung zurückkommen, die Susanne Aebischer angesprochen hat. Man bezieht sich in diesem Artikel auf den Artikel 7 Abs. 1, 4 und 5. Abs. 1: «Die öffentliche Hand übernimmt die vom Staat anerkannten Betriebsdefizite.» Abs. 4: «Die Subventionen der öffentlichen Hand und die Modalitäten für ihre Gewährung werden in einem Leistungsvertrag festgehalten.» Und Abs. 5: «Interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.»

Wenn es um professionelle Grossfamilien geht, müssen wir, denke ich, auch von Finanzen sprechen. Im Kanton Freiburg kostet die Grossfamilie – gegenwärtig sind es, so glaube ich, 4 oder 5 Familien – pro Tag zwischen 120 und 187 Franken. Wir haben hier also bereits einen Unterschied. Dieser Beitrag muss vom Kanton bezahlt werden. In den Institutionen sind die Tagesbeträge zwischen 255 und 688 Franken – das sind verschiedene Institutionen mit verschiedenen Betreuungsgraden. Diese Tagesbeträge werden durch den Bund subventioniert. Dies ist ein grosser Unterschied. Dazu kommt, dass auch ausserkantonale Platzierungen in professionellen Grossfamilien und Institutionen teurer sind.

Meine Fragen: Für die Stellenbesetzung in einer Grossfamilie werden in allen Grossfamilien pro Kind – das wurde schon erwähnt – 0,25 Prozent berechnet. Bei 5 Kindern entspricht dies 1,25 Stellenprozent. Man geht davon aus – das wurde auch bereit gesagt –, dass die ausgebildete Person zu Hause arbeitet und die zweite Person auswärts. Ist das machbar?

Bei der professionellen Grossfamilie geht man davon aus, dass die Kinder während 365 Tagen 24 Stunden pro Tag betreut werden. Das ist nicht in allen Institutionen so. Diese Dotierung von 1,25 Stellenprozent erscheint mir zu tief. Wie sollen sich die Pflegeeltern erholen? Wann können diese Eltern Ferien machen? Welcher Grossrat, welche Grossrätin hier drinnen würde eine solche Verantwortung mit einem solchen Pensum übernehmen? Ich denke, kaum jemand. Wir müssen uns vorstellen: 5 Kinder in verschiedenem Alter, nehmen wir an von 3 bis 14 Jahren. Häufig sind es Kinder, die nicht einfach zu führen sind. Und die Begleitung ist sehr intensiv, Tag und Nacht. Und dann gibt es noch die eigenen Kinder.

Wie werden diese Tagespauschalen fixiert? Und gibt es da nicht einen grösseren Spielraum? Der Tagesstarif sollte aus meiner Sicht zwischen 160 und 180 Franken betragen. Im Kanton Bern kostet ein Tag pro Kind 160 bis 200 Franken. Die Eltern haben dabei einen Freiraum, damit sie sich erholen können.

Wie viel Prozent – das ist eine andere Frage – bezahlt der Bund bei Institutionen? Es wäre schade, wenn es aus finanziellen Gründen im Kanton Freiburg keine Grossfamilie gäbe. Wir brauchen diese für die Kinder. Es ist mir bewusst, dass dies nicht im Gesetz geklärt werden kann, aber es ist unsere Aufgabe als Parlamentarier, uns für gute Arbeitsbedingungen in den Grossfamilien einzusetzen. Mit der Dotation von 0,25 Stellenprozent pro Kind kann das betroffene Personal nicht professionell arbeiten und die Qualität der Betreuung leidet.

Ich hoffe, dass man noch einmal über die Bücher geht, was die Unterstützung dieser Grossfamilien anbelangt.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Ich möchte nicht verlängern. Ich möchte dringend unterstützen, was mein Kollege Schneuwly soeben gesagt hat. Es geht darum, dass wir

ein Gesetz und Anwendungsbestimmungen für die Zukunft machen, die es ermöglichen, dass sich neue Leute dafür entscheiden, so etwas anzubieten. Wir haben es heute mehrmals gehört, auch von der Kommission, man findet heute niemanden mehr, der so selbstlos und altruistisch ist, das Tag und Nacht zu tun, 365 Tage im Jahr.

Der vorigen Abstimmung zufolge ist es uns im Parlament wichtig, dass wir dieses Angebot in unserem Kanton ernst nehmen und entsprechende Dotationen und Tagespauschalen fixieren, die ermöglichen, dass die Betreuenden in Grossfamilien mal frei machen oder auch mal in die Ferien gehen können – und dies nicht nur zufällig, sondern, dass das Teil vom Konzept ist. Entsprechend möchte ich dringend Frau Staatsrätin bitten, dies im Ausführungsreglement zu berücksichtigen und diese Pauschalen allenfalls auch dem Kanton Bern anzupassen, damit wir auch neue Familien finden, die so etwas machen wollen.

La Commissaire. Je rappelle que dans les familles d'accueil, effectivement, on a à Fribourg, entre le minimum et le maximum, entre 118 et 187 frs, parce qu'on tient compte justement des différents éléments.

Je rappelle aussi qu'on ne place pas dans les familles d'accueil professionnelles des enfants qui devraient être placés en institution, avec un encadrement beaucoup plus conséquent. Donc, les enfants vont en principe à l'école et ont un encadrement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la personne du couple qui travaille n'est pas obligée de travailler à plein temps. Les dotations peuvent se répartir sur plusieurs personnes, ce qui permet justement de prendre un peu de repos. Le principe d'une famille d'accueil, ça veut bien dire ce que ça veut dire: vous êtes dans une famille et ce n'est pas une institution. C'est pour ça qu'on ne veut pas augmenter ce nombre de cinq enfants, parce qu'effectivement à 11 ce n'est plus une famille d'accueil professionnelle et qu'il faut pouvoir assurer cette prise en charge. Je vous le redis, Mesdames et Messieurs, ces cinq enfants sont en plus des enfants que vous avez déjà à la maison. Il faut savoir ce que vous voulez: soit on garde ces familles d'accueil professionnelles, ce rôle de famille, qui fonctionne bien, soit vous voulez des mini-institutions. Cependant, une mini-institution pour 5, 6 ou 7 enfants, c'est beaucoup trop cher, parce qu'on arrivera à des coûts qui seront nettement plus importants que ça. Je rappelle aussi que pour la famille à 187 frs, c'est sans compter tout ce qu'on met à côté à St-Etienne pour les aider à pouvoir prendre en charge. Vous dites de mettre les montants de Berne. Je rappelle quand même que la base est à 180 frs alors que *Sonnenblume*, ils ont 187 frs, même si leur montant total est à 240. Soleure, par exemple, c'est 150 frs minimum/maximum. Il y a donc différents éléments dans les cantons.

Aujourd'hui, je dois bloquer les dotations dans les institutions spécialisées et vous me demandez d'augmenter les dotations dans les familles d'accueil, alors qu'il n'y a pas vraiment

nécessité de le faire. Je pense qu'il faut garder la fonction des familles d'accueil pour ce qu'elle est, avec tous les avantages que peut avoir une famille d'accueil et, pour les enfants qui en ont besoin, un placement en institution. Je pense qu'on a, avec ce système dans le canton, un bon système, qui fonctionne.

> Adopté.

ART. 28

> Adopté.

ART. 29

> Adopté.

ART. 30, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée.

—

Motion d'ordre Bertrand Morel Report à une séance ultérieure de la deuxième lecture du projet de loi 2017-DSAS-29 sur les institutios spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)

Prise en considération

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 41 voix contre 39 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Char-donnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fros-sard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Sté-phanie (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 41.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ber-set Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Flechtner Olivier

(SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwan-der Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 39.*

S'est abstenu:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 1.*

> La deuxième lecture de ce projet de loi aura ainsi lieu lors d'une séance ultérieure.

—

Clôture

Le Président. Wir sind am Schluss dieser Oktobersession angelangt. Ich möchte allen für die gute Zusammenarbeit danken. Einen besonderen Dank möchte ich einmal mehr den Damen und Herren des Generalsekretariats aussprechen, die uns mit ihrer Arbeit tadellos unterstützt haben. Sie werden in den nächsten Tagen von unserem Chordirigenten Philippe Savoy eine Information erhalten bezüglich unseres Chors. Es ist etwas mit einer zusätzlichen Probe geplant und dann vielleicht ein Auftritt bei den Empfängen unseres künftigen Nationalratspräsidenten und des künftigen Bundesprä-sidenten. Dies wird Ihnen Philippe Savoy mitteilen.

Ich wünsche Ihnen allen eine gute Zeit und freue mich, Sie in der Novembersession zu treffen. Die Session ist geschlossen.

—

> La séance est levée à 12h.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—